PRÉPARATION GÉNÉRALE AUX SINISTRES

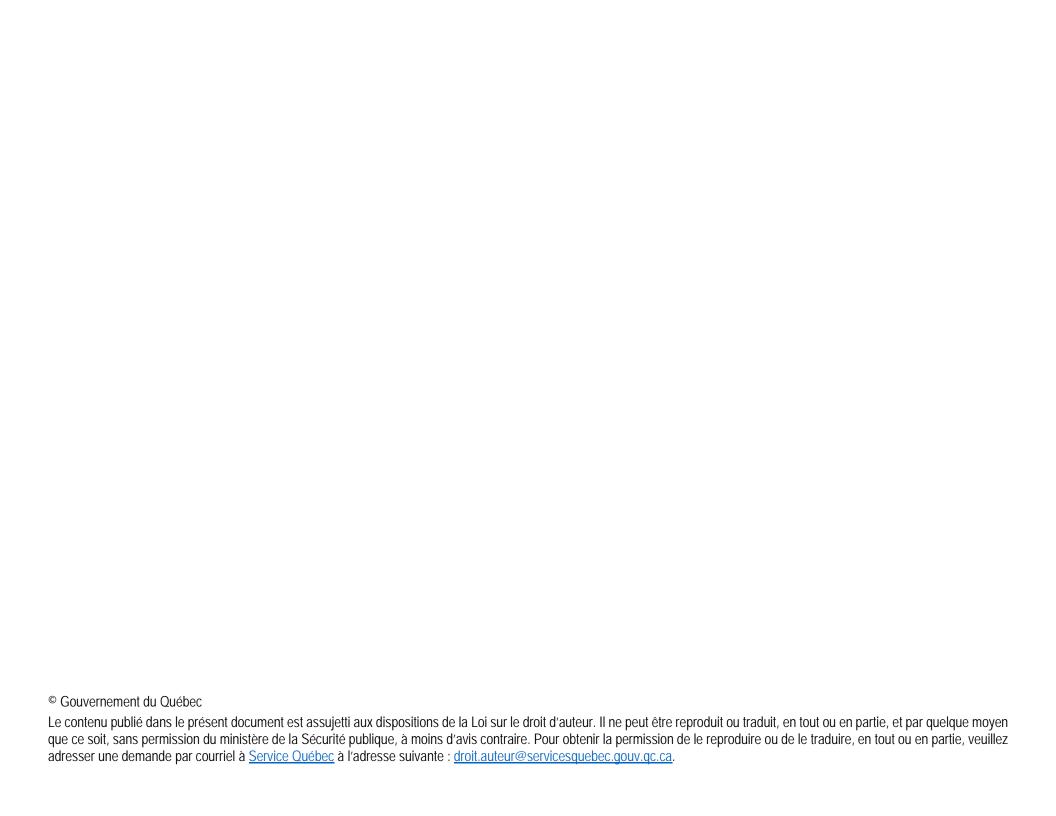
Outil d'autodiagnostic municipal

Ministère de la Sécurité publique









Ce document présente l'ensemble des guestions auxquelles doivent répondre les municipalités dans l'Outil d'autodiagnostic municipal en ligne pour établir le bilan de leur préparation générale aux sinistres. Il permet d'obtenir une vision globale de l'exercice à réaliser et de faciliter la collecte de l'information auprès des intervenants municipaux concernés.

À propos de l'outil d'autodiagnostic

L'outil d'autodiagnostic municipal est un questionnaire sécurisé accessible à partir du site Web du ministère qui permet aux municipalités québécoises, petites et grandes, d'obtenir un bilan de l'état de leur préparation générale aux sinistres ainsi que des recommandations pour en accroître l'efficacité. Dans la perspective d'améliorer les capacités des ressources municipales à faire face à ces situations, cet outil a pour but de faciliter l'établissement de constats sur leurs forces ainsi que sur les éléments de leur préparation devant être bonifiés.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions, les municipalités participantes reçoivent automatiquement par courriel un rapport personnalisé d'analyse et de recommandations qui dresse le portrait de leur état de préparation et les guide sur les mesures qui pourraient être mises en place, pour se conformer aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Ce rapport leur propose également d'autres mesures de préparation générale pouvant être appliquées sur leur territoire et les quide vers des outils auxquels elles peuvent se référer pour obtenir de l'information sur chacune des mesures à réaliser.

Pour obtenir un rapport d'analyse et de recommandations au terme de l'exercice, la municipalité doit remplir le questionnaire en ligne.

L'outil d'autodiagnostic municipal est disponible à l'adresse suivante : https://autodiagnostic.securitepublique.gouv.gc.ca.

Notez bien

Répondez aux questions ci-dessous en considérant l'ensemble des services et des ressources disponibles dans votre municipalité ainsi que ceux et celles que vous pouvez obtenir lors d'un sinistre, selon les ententes conclues à cet effet ou les dispositions légales en vigueur en matière d'organisation municipale. Ainsi, tout service et toute ressource peuvent être pris en compte, même s'ils sont coordonnés, gérés ou mis en œuvre par une autre autorité lors d'un sinistre.

Cette situation peut notamment s'appliquer aux municipalités liées au sein d'une agglomération ainsi qu'à celles qui ont délégué leur responsabilité en sécurité civile, qui ont opté pour la mise en commun de leurs ressources à l'échelle intermunicipale ou régionale ou qui ont établi des ententes avec diverses organisations externes (bénévoles, communautaires, humanitaires, etc.) en vue d'obtenir certains services ou ressources lors de sinistres,



SECTION 1 La structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres

Cette section traite des acteurs clés de la préparation générale de la municipalité aux sinistres réunis au sein de l'organisation municipale de la sécurité civile. Elle se rapporte également à l'établissement d'un centre de coordination et à l'organisation des opérations sur le site d'un sinistre.

Ces éléments sont d'une grande importance, car ils constituent l'assise de la préparation générale aux sinistres. En examinant les questions de cette section, votre municipalité s'assurera ainsi de disposer d'une structure et de modalités d'organisation lui permettant de répondre de façon optimale aux sinistres.

1.1 L'organisation municipale de la sécurité civile

L'organisation municipale de la sécurité civile est constituée par résolution du conseil municipal pour coordonner les mesures déployées lors d'un sinistre réel ou appréhendé. Elle regroupe le coordonnateur municipal de la sécurité civile, qui en assure la coordination, ainsi que les responsables de mission.

No	Questions/réponses	Information complémentaire
1	Votre municipalité a-t-elle désigné un coordonnateur municipal de la sécurité civile? Oui Non (passez à la question 5)	Une réponse <i>oui</i> indique qu'une personne est désignée pour occuper la fonction de coordonnateur municipal de la sécurité civile, dont l'une des responsabilités est d'assurer la coordination de la réponse aux sinistres sur le territoire de la municipalité. Le point 1.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
2	Les mandats du coordonnateur municipal de la sécurité civile sont-ils précisés par écrit?	Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre octroie d'office certains devoirs ou pouvoirs au coordonnateur municipal de la sécurité civile :
	☐ Oui ☐ Non	 il peut approuver le contenu du message d'alerte à la population ainsi que la diffusion de celui-ci;
		il peut lancer une alerte à la population;
		 il doit mobiliser les personnes désignées par la municipalité requises pour assurer la réponse aux sinistres (il s'agit généralement des responsables de mission);
		• il doit coordonner la mise en œuvre du plan de sécurité civile de la municipalité.
		Par ailleurs, votre municipalité peut avoir confié d'autres responsabilités au coordonnateur, en plus de celles octroyées par voie réglementaire énumérées ci-dessus.
		En somme, une réponse <i>oui</i> indique que les mandats du coordonnateur municipal de la sécurité civile:
		 sont définis et connus de celui-ci;
		 incluent les responsabilités octroyées par voie réglementaire énumérées ci-dessus;
		 sont consignés dans le plan de sécurité civile de votre municipalité.
		Le point 1.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
3	Votre municipalité a-t-elle désigné un substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile? Oui Non	Le substitut assume les mandats du coordonnateur municipal de la sécurité civile en son absence. Une réponse <i>oui</i> indique : • qu'une personne est désignée pour occuper la fonction de substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile; • que cette personne est informée des mandats qu'elle est appelée à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé.
4	Le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut peuvent-ils être joints en tout temps? Oui Non	Une réponse <i>oui</i> indique que le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut disposent des moyens de télécommunication leur permettant d'être joints en tout temps. Ces moyens peuvent être, entre autres, le cellulaire ou le téléavertisseur jumelé au téléphone filaire de base du bureau. Mise en garde L'utilisation du courrier électronique ne devrait pas être considérée comme un moyen fiable pour joindre en tout temps le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut. Le courrier électronique peut toutefois être utilisé de façon complémentaire à un autre moyen comme le cellulaire ou le téléavertisseur.
5	Votre municipalité a-t-elle désigné des responsables de mission? Oui Partiellement (au moins trois responsables désignés) Non (passez à la question 8)	Les responsables de mission coordonnent la planification et le déploiement d'une mission. En d'autres mots, ils assument une responsabilité au regard des besoins les plus souvent observés lors de sinistres. Ces besoins sont associés, entre autres : • à la sécurité des personnes et des biens (mission Secours aux personnes et protection des biens); • au soutien aux personnes sinistrées (mission Services aux personnes sinistrées); • à l'administration (mission Administration); • aux communications (mission Communication); • au transport (mission Transport); • au soutien technique en matière d'équipement spécialisé et d'expertise (mission Services techniques). Notez bien C'est à votre municipalité d'évaluer et de déterminer le nombre et la nature des missions qui devraient être planifiées et confiées à un responsable de mission, et ce, en fonction de ses besoins, de ses modes de fonctionnement habituels, de ses réalités et de ses ressources. En somme, une réponse oui indique que chacune des missions prévues par votre municipalité est placée sous la responsabilité d'un responsable de mission dûment désigné. Notez que votre municipalité peut répondre oui si une même personne assume la responsabilité de plus d'une mission, dans la mesure où celles-ci sont complémentaires. Le point 1.1 du guide Préparer la réponse aux sinistres, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
6	Les mandats des responsables de mission sont-ils précisés par écrit? Oui Partiellement Non (passez à la question 8)	 Une réponse oui indique que les mandats des responsables de mission sont : définis et connus de ceux-ci; consignés dans le plan de sécurité civile de votre municipalité. Une réponse partiellement indique : que les mandats définis jusqu'à présent ne couvrent pas l'ensemble des responsabilités des responsables de mission; OU que les mandats ne sont pas définis pour tous les responsables de mission désignés; OU que les mandats définis jusqu'à présent ne sont pas bien connus des personnes appelées à les exercer. Le point 1.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
7	Les mandats confiés aux responsables de mission prennent-ils en compte les besoins associés au rétablissement? Oui Partiellement Non	Outre les besoins pouvant se manifester immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre, d'autres doivent généralement être comblés à la suite de celui-ci, durant la phase de rétablissement : nettoyage, décontamination ou enlèvement des débris, évaluation des dommages, relogement temporaire des personnes évacuées, information publique, aide financière aux personnes sinistrées, etc. Une réponse <i>oui</i> indique que les mandats confiés aux responsables de mission tiennent compte des principaux besoins pouvant se manifester à la suite d'un sinistre. Une réponse <i>partiellement</i> indique que les mandats définis jusqu'à présent ne couvrent que certains des principaux besoins pouvant se manifester à la suite d'un sinistre. Notez bien Pour vous aider à répondre à cette question, sachez que les mandats des responsables de missions sont généralement répartis en trois temps dans le plan de sécurité civile, soit : Avant un sinistre, Pendant un sinistre et Après un sinistre. C'est généralement dans ce dernier temps que les besoins associés au rétablissement sont pris en compte. Le point 1.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.

Nº	Questions/réponses			Information complémentaire
8	municipalités locales ou régionales afin d'avoir accès à des ressources additionnelles?			Il se peut que votre municipalité ait réalisé des démarches afin de recevoir l'assistance d'autres municipalités locales ou régionales, notamment si elle ne dispose pas de toutes les ressources requises pour désigner un responsable pour chaque mission prévue ou pour fournir, lors d'un sinistre, les services associés à chaque mission. Une réponse <i>oui</i> indique qu'une ou des ententes formelles ont ainsi été conclues avec une ou des municipalités locales ou régionales en vue de disposer, au besoin, de ressources additionnelles.
				Les points 1.1 et 8.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traitent de ce sujet.
9	Votre municipalité a-t-elle conclu des ententes formelles avec des partenaires autres que municipaux afin d'avoir accès à des ressources additionnelles? ☐ Oui ☐ Non			Il se peut que votre municipalité ait entrepris des démarches afin de recevoir l'assistance de différents partenaires non municipaux (entreprises privées, organisations communautaires ou bénévoles, etc.), notamment si elle ne dispose pas de toutes les ressources requises pour fournir, lors d'un sinistre, les services associés à chaque mission prévue. Une réponse <i>oui</i> indique qu'une ou des ententes formelles ont été conclues avec des partenaires en vue de disposer, au besoin, de ressources additionnelles. Les points 1.1 et 8.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traitent de ce sujet.
10	Votre municipalité a-t-elle établi des modalités de collaboration avec une ou des municipalités locales ou régionales afin de concerter les actions menées de part et d'autre lors d'un sinistre? Oui Non			Certains sinistres peuvent toucher simultanément plusieurs municipalités et nécessiter, en conséquence, une gestion commune ou concertée des mesures déployées de part et d'autre. Dans ce contexte, il est possible que votre municipalité ait entrepris des démarches afin d'établir des modalités de collaboration intermunicipale. Une réponse <i>oui</i> indique que de telles modalités ont été établies avec une ou des municipalités locales ou régionales. Les points 1.1 et 8.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traitent de ce sujet.
1.2 Le	e centre de coordination			
Nº	Questions/réponses			Information complémentaire
11	Votre municipalité a-t-elle désigné des bâtiments pou coordination principal ou substitut?	vant servir d	Le centre de coordination est l'endroit où converge toute l'information permettant aux membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de se concerter et de prendre les décisions nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre.	
	Oui Non U		Une réponse <i>oui</i> dans chacune des deux cases indique que des bâtiments sont désignés pour servir de centre de coordination principal ou substitut et que ceux-ci :	
	Bâtiment pouvant servir de centre de coordination principal Bâtiment pouvant servir de centre de coordination substitut			 disposent d'un espace de dimension suffisante pour y accueillir l'organisation municipale de la sécurité civile, c'est-à-dire une salle de réunion ainsi qu'une aire de travail destinée aux responsables de mission;
				 peuvent être mis à la disposition de votre municipalité en tout temps.
				Notez bien Votre municipalité peut répondre oui même si :

No	Questions/réponses				Information complémentaire
	Si <i>non</i> pour le centre principal ou subst	itut, passez à	la questio	n 21	 les bâtiments désignés sont situés à l'extérieur du territoire municipal (en d'autres mots, votre municipalité peut avoir prévu, par exemple, l'utilisation d'un centre de coordination d'une autre municipalité ou d'un centre établi à l'échelle d'une MRC);
					 il s'agit de bâtiments temporaires, par exemple une roulotte mobile.
					Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
12	Votre municipalité a-t-elle conclu une entente formelle avec le propriétaire des			le propriétaire des	Une réponse <i>oui</i> dans chacune des deux cases indique :
	bâtiments?				 qu'une entente formelle a été conclue avec le propriétaire des bâtiments (ex. : une commission scolaire, une autre municipalité, une MRC, etc.);
	Centres Ou	0 ' N		Sans objet (bâtiment appartenant à la municipalité)	 que cette entente prévoit notamment les modalités s'appliquant lors d'un sinistre relativement à l'utilisation de ces bâtiments.
		Oui	Non		Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Centre de coordination principal				
	Centre de coordination substitut				



Questions/réponses

Le centre de coordination est-il situé dans une zone exposée aux aléas cidessous?

Centres

Centre de Centre de Aléas coordination coordination substitut principal ☐ Oui □ Oui Accident mettant en cause des matières dangereuses Non Non □ Oui □ Oui Glissement de terrain Non Non ☐ Oui ☐ Oui Inondation Non □ Non ☐ Oui Oui Incendie de forêt Non Non ☐ Oui □ Oui Rupture de barrage ☐ Non □ Non □ Oui □ Oui Avalanche □ Non □ Non ☐ Oui Oui Érosion et submersion côtières Non Non

Information complémentaire

Les effets des aléas énumérés dans les éléments de réponse à cette question touchent généralement une zone délimitée du territoire. De ce fait, il est possible de déterminer si le centre de coordination peut potentiellement être affecté par ces aléas.

Une réponse *oui* indique que le centre de coordination est situé :

- dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou de l'agglomération ou au plan et aux règlements d'urbanisme de la municipalité;
- dans un secteur où il y a eu manifestation de l'aléa dans le passé n'ayant pas fait l'objet d'identification à des fins d'aménagement du territoire;
- dans une zone connue de la municipalité comme étant exposée à l'aléa.

Une réponse *non* indique que le centre de coordination n'est pas situé à l'intérieur d'une zone exposée à l'aléa OU que l'aléa n'est pas susceptible de se produire sur le territoire municipal.

Le point 1,2 du quide *Préparer la réponse aux sinistres*, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.

Le centre de coordination peut-il être fonctionnel moins d'une heure après la mobilisation des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile?

Centres	Oui	Non
Centre de coordination principal		
Centre de coordination substitut		

Mise en garde

Pour répondre oui à cette question, il n'est pas nécessaire que le centre dispose, dans le contexte d'une première rencontre de coordination, de tout l'équipement pouvant être requis par la suite. Toutefois, les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile devraient minimalement avoir accès aux articles de papeterie, cartes, documents et données pouvant leur être utiles pour prendre les premières décisions qui s'imposent.

Le point 1.2 du quide *Préparer la réponse aux sinistres*, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Nº	Questions/réponses			Information complémentaire
15	Le centre de coordination dispose-t-il ou peut-il dis heures d'opération, d'équipements informatiques p traiter et de transmettre l'information relative à la ge	bermettant de	e recevoir, de	Le centre de coordination est un endroit névralgique où converge l'information relative à la gestion d'un sinistre. Pour être considéré comme pleinement opérationnel à cet égard, un tel centre devrait donc, dans la mesure du possible, disposer d'équipements informatiques adéquats (ordinateurs, photocopieurs, inscriptor etc.)
	Centres	Oui	Non	imprimantes, etc.). Une réponse <i>oui</i> indique :
	Centre de coordination principal			que le centre de coordination dispose en permanence des équipements informatiques require par les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile.
	Centre de coordination substitut			requis par les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile; OU
				 que la municipalité a conclu une entente avec des fournisseurs de services en vue de recevoir ces équipements lorsqu'un centre de coordination doit être ouvert.
				Notez bien Note 1 : Il revient à votre municipalité d'évaluer et de déterminer les équipements requis, en fonction de ses modes de fonctionnement habituels, de ses ressources et de ses besoins.
				Note 2 : Votre municipalité peut prévoir l'utilisation des équipements informatiques dont elle dispose déjà pour réaliser ses fonctions courantes.
				Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Nº	Ouestions/réponses				Information complémentaire
16	heures d'opération, des systèmes de télécommunication ci-dessous :			Le centre de coordination est un endroit névralgique où converge l'information relative à la gestion d'un sinistre. Pour être considéré comme pleinement opérationnel à cet égard, un tel centre devrait, dans la mesure	
	Catégorie A	Systèmes de télécommunication Téléphonie filaire de base	Centre de coordination principal	Centre de coordination substitut	du possible, disposer de différents systèmes de télécommunication. Une réponse <i>oui</i> indique : • que le centre de coordination dispose du système de télécommunications; OU • que la municipalité a conclu une entente avec des fournisseurs de services en vue de
	В	Téléphonie Internet Protocol (IP)	☐ Non ☐ Oui ☐ Non	☐ Non ☐ Oui ☐ Non	recourir à ce système s'il y a lieu. Notez bien Note 1 : Il revient à votre municipalité d'évaluer et de déterminer les systèmes de télécommunication requis, en fonction de ses modes de fonctionnement habituels, de ses ressources et de ses besoins.
		Réseau Internet	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Note 2 : Votre municipalité peut prévoir l'utilisation des systèmes de télécommunication dont elle dispose déjà pour réaliser ses fonctions courantes. Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la
		Radiocommunications	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	Sécurité publique, traite de ce sujet.
	С	Radioamateur	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	
		Téléphonie mobile par satellite	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	
17	fonctionnement du centre de coordination?			La nécessité d'ouvrir un centre de coordination peut se faire sentir dès les premières minutes suivant un sinistre. Voilà pourquoi il est important de prévoir son installation matérielle dans les meilleurs délais possible ainsi que d'assurer son bon fonctionnement par la suite.	
	☐ Oui ☐ Non				Prévoir le personnel de soutien requis pour assurer le fonctionnement du centre permet de gagner un temps précieux lors d'un sinistre. Une ou quelques ressources peuvent être prévues selon les besoins. Notez bien Cette responsabilité est habituellement assumée par le personnel de la mission <i>Administration</i> . Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
18	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour contrôler l'accès à l'intérieur du centre de coordination?	La gestion d'un sinistre apporte un lot de décisions à prendre, de priorités à établir et de mesures à déployer pour répondre aux nombreux besoins engendrés par la situation. Dans ces circonstances, il faut éviter que le centre de coordination, qu'il soit principal ou substitut, ne soit confronté à un va-et-vient inutile et dérangeant ainsi qu'à la présence de personnes importunes.
	Non	Une réponse <i>oui</i> indique que des mesures sont prévues à cet effet, par exemple avoir désigné des personnes, services municipaux ou organisations externes pour contrôler l'accès au centre de coordination, avoir mis en place un système d'accréditation, etc.
		Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
19	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans son centre de coordination?	Les sinistres sont susceptibles d'engendrer des pannes électriques de plus ou moins longue durée qui peuvent affecter et compromettre la fonctionnalité du centre de coordination.
	Oui	Une municipalité doit pouvoir parer à ce genre de situation. Des mesures peuvent être envisagées à cet effet, notamment :
	☐ Non (passez à la question 21)	 disposer d'une génératrice installée de façon permanente;
		 disposer d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice;
		 prévoir l'utilisation d'un centre de coordination doté d'une génératrice, ou muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice, mis en place à l'échelle intermunicipale ou régionale ou appartenant à une autre municipalité.
		Le point 1.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



votre municipalité (partage des coûts)

Autre : (indiquez les autres mesures prévues)

Entente formelle conclue avec une municipalité locale ou régionale

disposant d'un centre de coordination doté d'une génératrice ou muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice

Information complémentaire Questions/réponses Quelles sont les mesures prévues pour parer à une interruption de l'alimentation électrique? Catégorie A : Mesures permettant d'assurer l'autonomie énergétique du centre de coordination de votre municipalité Centre de Centre de coordination coordination principal substitut Bâtiment muni d'une génératrice installée de façon permanente Bâtiment muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice que la municipalité possède ou à laquelle elle peut avoir accès par entente conclue préalablement Catégorie B : Autres mesures permettant de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans le centre de coordination principal ou substitut Sans objet (aucune mesure de la catégorie B) Centre de coordination doté d'une génératrice, ou muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice, mis en place à l'échelle intermunicipale ou régionale et pouvant être utilisé par



No	Questions/réponses	Information complémentaire
21	La structure régionale (MRC, agglomération ou ARK) au sein de laquelle se situe votre municipalité dispose-t-elle d'un centre de coordination pouvant	Lorsque plusieurs municipalités sont touchées par un sinistre, plusieurs centres de coordination peuvent être en fonction simultanément.
	être utilisé en cas de sinistre touchant plusieurs municipalités?	Dans ces circonstances, il peut être opportun pour les MRC ou autres structures régionales présentes d'apporter un soutien au groupe de municipalités touchées en mettant en place un centre de coordination
	☐ Oui ☐ Non	commun pour y traiter des besoins d'ensemble.
	☐ Sans objet (aucune structure régionale en place)	
1.3 L	es opérations sur le site d'un sinistre	
No	Questions/réponses	Information complémentaire
22	Votre municipalité a-t-elle identifié les services municipaux susceptibles de coordonner les opérations sur le site d'un sinistre? ☐ Oui	La coordination des opérations sur le site d'un sinistre est une approche permettant d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par les diverses organisations présentes à l'intérieur du périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre. Elle permet également de favoriser la circulation de l'information pertinente auprès des intervenants.
	Non	Cette coordination s'opère par l'intermédiaire d'un coordonnateur de site désigné au moment d'un sinistre.
		Notez bien Selon la nature de l'aléa en cause, la coordination du site peut être effectuée par un service municipal (par exemple les travaux publics ou l'inspecteur municipal, le service de sécurité incendie ou la police municipale) ou par une organisation externe (par exemple la Sureté du Québec).
		Pour en savoir davantage, consultez le <i>Cadre de coordination de site de sinistre au Québec</i> . Ce document est disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
23	Les mandats généraux attribués à la fonction de coordonnateur de site sontils précisés par écrit? Oui Partiellement	Le coordonnateur de site assure la coordination des opérations sur les lieux d'un sinistre lorsqu'une telle coordination est requise. En d'autres mots, il coordonne les activités menées par les diverses organisations présentes dans le périmètre d'opération, sur les lieux du sinistre. Il favorise également l'échange d'information entre les intervenants et tout particulièrement avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
	□ Non	Notez bien La fonction de coordonnateur de site est généralement confiée aux cadres municipaux familiers avec les opérations sur le terrain, et ce, selon les spécificités de l'intervention. Ces cadres sont affiliés aux services municipaux les plus susceptibles d'être sollicités pour assurer la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.
		Une réponse <i>oui</i> indique que les mandats attribués à la fonction de coordonnateur de site sont définis et consignés dans le plan de sécurité civile de votre municipalité.
		Une réponse <i>partiellement</i> indique que les mandats définis jusqu'à présent ne couvrent pas l'ensemble des responsabilités pouvant être assumées par un coordonnateur de site lors d'un sinistre.
		Le <i>Cadre de coordination de site de sinistre au Québec</i> et le point 1.3 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> traitent de ce sujet. Ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
1.4 L	es radiocommunications	
Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
24	Votre municipalité connaît-elle les zones de son territoire où les radiocommunications sont difficiles ou impossibles?	Les radiocommunications assurent une importante fonction dans le contexte de la réponse aux sinistres. Elles permettent aux intervenants d'échanger de l'information nécessaire à la gestion de la situation d'urgence ou du sinistre. Une défaillance à cet égard est donc susceptible de compromettre l'efficacité des opérations.
	 Non (passez à la section 2, page suivante) Sans objet (ensemble du territoire couvert adéquatement) (passez à la section 2, page suivante) 	Le service de sécurité incendie qui dessert votre municipalité peut constituer une source d'information en ce qui concerne les zones du territoire municipal où les radiocommunications sont difficiles ou impossibles. De même, il se peut que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie établi à l'échelle régionale contienne des renseignements à ce sujet.
25	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour faire face à ces problèmes de radiocommunications?	Quelques mesures peuvent être envisagées pour pallier l'absence de services de radiocommunications dans certaines zones, dont par exemple prévoir l'utilisation de la téléphonie mobile par satellite.
	☐ Oui ☐ Non	Le point 1.4 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation **SECTION 2**

Plusieurs sinistres survenus dans les années passées ont mis en évidence l'importance, pour les autorités, les intervenants et la population, d'être avisés rapidement lorsqu'un tel événement se produit ou est susceptible de se produire. Être alerté au bon moment peut faire toute la différence entre une gestion du sinistre qui démarre du bon pied ou qui s'enclenche de façon désorganisée.

Cette section vise ainsi à examiner les modes et les procédures établis par votre municipalité pour alerter l'organisation municipale de la sécurité civile, les intervenants externes ainsi que la population ou pour mobiliser les ressources requises.

2.1 Les procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

No	Questions/réponses	Information complémentaire
1	Votre municipalité dispose-t-elle de procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants requis lors d'un sinistre? Dui Non (passez à la question 12)	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'au moins une des procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants ci-dessous : • l'établissement d'un moyen permettant de recevoir un signalement en tout temps; • l'élaboration d'un schéma d'alerte, d'une liste de mobilisation et d'un bottin des ressources; • la détermination de circonstances justifiant de lancer l'alerte et de mobiliser les intervenants.
2	Votre municipalité peut-elle recevoir et traiter un signalement en tout temps? Oui Non	Un sinistre peut survenir à tout moment, y compris en dehors des heures normales de travail. Dès les premiers instants, les intervenants de première ligne sont mobilisés, disposant déjà des réseaux, systèmes et procédures pour coordonner leur action. Toutefois, au-delà de ceux-ci, le besoin d'experts, de personnel supplémentaire, d'équipements spécialisés, d'information publique et de coordination peut rapidement se faire sentir et votre municipalité doit être en mesure de recevoir et de traiter ces demandes. En d'autres mots, elle doit être en mesure d'assurer la transition entre la gestion d'une situation d'urgence « courante » et celle d'un sinistre. Une réponse oui indique que votre municipalité s'est dotée d'un moyen permettant aux membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de recevoir et de traiter, en tout temps, le signalement d'une situation pouvant être à l'origine d'un sinistre sur son territoire, c'est-à-dire d'une situation pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens ou exiger la mise en œuvre de mesures d'urgence inhabituelles. Notez bien Traiter un signalement consiste à valider l'information reçue et, le cas échéant, à lancer les procédures d'alerte et de mobilisation requises pour répondre au sinistre. Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
3	Votre municipalité dispose-t-elle d'un schéma d'alerte?	Un schéma d'alerte illustre le cheminement de l'alerte entre les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et les principaux intervenants (personnes ou fonctions) pouvant être requis pour répondre à un sinistre.
	Non (passez à la question 6)	Notez bien Le schéma d'alerte est généralement activé à la suite du signalement ou de l'observation d'une situation pouvant être à l'origine d'un sinistre sur le territoire municipal.
		Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'un schéma d'alerte qui :
		 indique les personnes autorisées par la municipalité à activer ce schéma et, en conséquence, à enclencher le processus d'alerte aux intervenants (par exemple le maire, le maire suppléant, le coordonnateur municipal de la sécurité civile, son substitut, etc.);
		 décrit le cheminement de l'alerte entre les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et les principaux intervenants qui doivent être prévenus.
		Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
4	Votre municipalité a-t-elle prévu, dans son schéma d'alerte, de communiquer l'alerte au ministère de la Sécurité publique? Oui Non	Une réponse <i>oui</i> indique que le schéma d'alerte de votre municipalité comprend des indications relatives à la transmission de l'alerte au Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique. Ce ministère pourrait éventuellement avoir un rôle à jouer advenant que la municipalité ait besoin d'un soutien gouvernemental pour faire face à la situation. Dans ce contexte, c'est ce ministère qui alerterait et mobiliserait l'Organisation régionale de la sécurité civile. Le point 2.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
5	Le schéma d'alerte est-il diffusé aux membres de l'organisation municipale de la sécurité civile? Oui Non	
6	Votre municipalité a-t-elle précisé par écrit les circonstances justifiant l'alerte et la mobilisation des intervenants? ☐ Oui ☐ Non	L'établissement de ces circonstances vise à permettre aux personnes ayant la responsabilité de lancer l'alerte ou de mobiliser les intervenants d'évaluer la pertinence, selon la situation qui prévaut, d'activer les procédures établies à cet égard. Ces circonstances consistent donc en un outil d'aide à la décision. Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
7	Votre municipalité dispose-t-elle d'une liste de mobilisation municipale? Oui Non (passez à la question 10)	Une liste de mobilisation municipale comporte le nom et les coordonnées des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et des principaux intervenants municipaux pouvant être requis pour répondre à un sinistre. Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'une liste de mobilisation comportant tous les renseignements permettant de joindre les responsables et les principaux intervenants municipaux : leurs numéros de téléphone au bureau et au domicile, de cellulaire, de téléavertisseur, du service téléphonique 24 heures, etc.
		Notez bien Une liste de mobilisation peut être établie sur un seul ou sur plusieurs documents, selon les besoins du coordonnateur municipal de la sécurité civile et des responsables de missions.
		Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
8	La liste de mobilisation municipale est-elle mise à jour en continu?	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité :
	☐ Oui ☐ Non	 ajuste sa liste de mobilisation municipale chaque fois qu'elle est informée d'un changement devant y être apporté (ajout ou retrait d'une personne, modification des coordonnées d'une personne ou d'un service, etc.);
		 vérifie tous les renseignements qui y figurent une fois par année.
		Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
9	La liste de mobilisation municipale est-elle diffusée aux membres de l'organisation municipale de la sécurité civile? Oui Non	



Nº Questions/réponses Information complémentaire	
Votre municipalité dispose-t-elle d'un bottin des ressources? Oui Non (passez à la question 12) Le bottin des ressources comporte les coordonnées des ressources humair informationnelles susceptibles d'être requises pour vous aider à répondre de fa sinistre : équipements spécialisés de la municipalité, ressources provenant de mu ressources gouvernementales, fournisseurs privés de services et d'équipement experts dans différents domaines, organismes bénévoles, etc. Il constitue en quelce téléphonique des responsables municipaux.	çon optimale à un nicipalités voisines, ts, spécialistes et
Notez bien Un bottin des ressources peut être établi sur un seul ou sur plusieurs documents, s coordonnateur municipal de la sécurité civile et des responsables de missions.	elon les besoins du
Il peut également être établi en commun avec d'autres municipalités ou à l'échelle	égionale.
Il peut être établi sur un support papier ou électronique, dans la mesure où le coord de la sécurité civile peut le consulter en tout temps.	onnateur municipal
Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Wet Sécurité publique, traite de ce sujet.	du ministère de la
Le bottin des ressources est-il mis à jour annuellement? Oui Non Une réponse oui indique que votre municipalité vérifie une fois par année tous l'figurant dans son bottin des ressources et qu'elle corrige l'information qu'il changements survenus (ajouts ou retraits d'intervenants ou de fournisseurs coordonnées, etc.). Le point 2.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Wet Sécurité publique, traite de ce sujet.	contient selon les , changement de
2.2 Les procédures d'alerte à la population	
Nº Questions/réponses Information complémentaire	
Votre municipalité dispose-t-elle de procédures d'alerte à la population? Oui Non (passez à la question 17) Une réponse oui indique que votre municipalité dispose d'au moins une des procedures d'alerte à la population ci-dessous : • la désignation de personnes pouvant approuver les messages d'aler autoriser la diffusion de ceux-ci et lancer l'alerte à la population;	
 la détermination de circonstances justifiant de lancer l'alerte à la populai 	ion;
 la détermination de moyens permettant de diffuser l'alerte à la populatio 	١.



Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
13	Votre municipalité a-t-elle désigné les personnes pouvant approuver les messages d'alerte, autoriser leur diffusion et lancer l'alerte à la population? ☐ Oui ☐ Non	Les personnes pouvant approuver les messages d'alerte, autoriser leur diffusion et lancer une alerte à la population ont la responsabilité de décider, suivant la situation observée ou la recommandation d'intervenants municipaux ou d'experts externes, du déclenchement des procédures d'alerte à la population. Sur ce point, le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre autorise le maire, le maire suppléant, le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut à effectuer ces
		opérations. Le règlement prévoit également que d'autres personnes peuvent être désignées par votre municipalité pour effectuer ces opérations.
		Pour répondre <i>oui</i> à cette question, le plan de sécurité civile de votre municipalité doit indiquer que le maire, le maire suppléant, le coordonnateur municipal de la sécurité civile, son substitut et, le cas échéant, toute autre personne désignée, sont responsables d'approuver les messages d'alerte à la population, d'autoriser leur diffusion et de lancer une alerte à la population.
		Le point 2.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
14	Votre municipalité a-t-elle précisé par écrit les circonstances justifiant de lancer l'alerte à la population? ☐ Oui	L'établissement de ces circonstances vise à permettre aux personnes pouvant approuver les messages d'alerte, autoriser leur diffusion et lancer une alerte à la population d'évaluer la pertinence, selon la situation qui prévaut, d'activer les procédures établies à cet égard. Ces circonstances consistent donc en un outil d'aide à la décision.
	Non	Le point 2.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
15	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens pour diffuser une alerte à la population? Oui Non (passez à la question 17)	Une réponse <i>oui</i> indique que plus d'un moyen sont prévus par votre municipalité pour diffuser une alerte à la population. Parmi ceux-ci, il peut y avoir le porte-à-porte, l'utilisation d'une sirène, l'envoi de messages publics par l'intermédiaire de différents médias, etc. Une réponse <i>oui</i> indique également que votre municipalité a planifié l'utilisation de ces moyens afin d'être en mesure d'y recourir en tout temps. Le point 2.2 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la
		Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses		Information complémentaire
16	Quels sont les moyens prévus pour diffuser une alerte à la (Indiquez au moins deux moyens)	population?	Notez bien Le système <i>Québec En Alerte</i> est un moyen qui permet au ministère de la Sécurité publique, entre autres, d'alerter rapidement les citoyens lors d'événements qui présentent une menace réelle ou
	Porte-à-porte		imminente pour leur vie et leur sécurité. Le message d'alerte diffusé par ce système fournit de l'information précieuse afin de réduire les conséquences probables et d'adopter les bons
	Sirènes		comportements selon l'évolution de la situation.
	Automate d'appels		Ce système peut être considéré comme un moyen complémentaire à ceux mis en place par votre municipalité pour alerter la population.
	Messages publics diffusés par haut-parleurs		
	Messages publics diffusés sur le site Web de la municipalité		
	Messages publics diffusés par l'intermédiaire des comptes officiels de la municipalité dans les médias sociaux		
	Messages publics diffusés dans les médias (radio-télévision notamment)		
	Système d'alerte et de communication de masse		
	Autres : (indiquez les autres moyens)		



2.3 La couverture du service d'appels d'urgence 9-1-1

Nº	Questions/réponses				Information complémentaire
17	territoire de votre municipalité par la téléphonie filaire ou cellulaire? Sans objet, le territoire est un village nordique qui n'est pas soumis à l'obligation de s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 (passez à la section 3, page				Notez bien Il se peut qu'une zone soit desservie uniquement par la téléphonie filaire ou uniquement par la téléphonie cellulaire, d'où l'importance de connaître les zones non couvertes par l'un ET l'autre des deux types de téléphonie. Une réponse <i>oui</i> ou <i>non</i> indique que votre municipalité connaît l'étendue de la couverture du service d'appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire :
		Oui	Non	Ne sais pas	 Oui indique que l'ensemble du territoire est bien couvert. Non indique qu'il y a des zones du territoire non couvertes par la téléphonie filaire ou cellulaire.
	Téléphonie filaire				Une réponse <i>ne sais pas</i> indique que votre municipalité ne connaît pas l'étendue de la couverture du service d'appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire.
	Téléphonie cellulaire				
	Si les deux réponses cochées sont <i>oui</i> ou <i>ne</i> (page suivante)	<i>sais</i> pas,	passez à	la section 3	
18	Des résidences principales ou secondaires se trouvent-elles dans les zones où le service d'appels d'urgence 9-1-1 n'est pas disponible? Oui Non				
19	Des activités récréatives sont-elles pratiq d'appels d'urgence 9-1-1 n'est pas disponi Oui Non		ns les zo	nes où le service	
20	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens alternatifs pour combler l'absence d'un service d'appels d'urgence 9-1-1 dans les zones non couvertes par la téléphonie filaire et cellulaire? Oui Non				Un service d'appels d'urgence peut être accessible, le cas échéant, dans les zones non couvertes par la téléphonie filaire et cellulaire, pour autant que votre municipalité ait prévu des moyens alternatifs. Notez bien Les radiocommunications et la téléphonie mobile par satellite demeurent les seules options pouvant être envisagées lorsque la téléphonie cellulaire et filaire est difficile ou impossible. Par ailleurs, la téléphonie mobile par satellite est la seule option possible dans les zones qui ne sont pas couvertes par un service de radiocommunications. Le point 2.3 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Les mesures générales de protection et de secours **SECTION 3**

Les mesures générales de protection et de secours incluent l'ensemble des procédures d'évacuation et de mise à l'abri* des citoyens mis en danger par un aléa. Elles comprennent également les interventions de secours aux personnes.

La présente section vise à apprécier les mesures générales de protection et de secours mises en place par votre municipalité.

* Notez que la mise à l'abri est aussi appelée confinement. Dans cet outil, ces termes sont interprétés comme étant des synonymes.

3.1 Les procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population

No	Questions/réponses			Information complémentaire
1	Votre municipalité dispose-t-elle de procédures d'évide sa population?	acuation et	de mise à l'abri	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'au moins une des procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population ci-dessous; notez que la mise à l'abri est aussi appelée <i>confinement</i> :
	Oui			• la désignation de personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri de la population;
	Non (passez à la question 14)			 la désignation des intervenants responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri;
	Mon (pussez a la question 14)			• la détermination de circonstances justifiant l'évacuation ou la mise à l'abri de la population;
				 la détermination de moyens permettant de diffuser un avis d'évacuation ou de mise à l'abri à la population;
				 la détermination de points de rassemblement des personnes évacuées ainsi que de moyens de transport pour évacuer la population;
				 l'établissement d'itinéraires d'évacuation;
				 la détermination de moyens pour assurer la surveillance à l'intérieur des secteurs évacués;
				 la tenue d'un registre des personnes évacuées;
				I'hébergement des animaux de compagnie.
2	Votre municipalité a-t-elle désigné les person l'évacuation ou la mise à l'abri de la population?	nnes pou	vant autoriser	Une réponse <i>oui</i> indique que des personnes sont désignées dans le plan de sécurité civile de votre municipalité pour assumer la responsabilité de décider, suivant la situation observée ou la recommandation d'intervenants municipaux ou d'experts externes, du déclenchement des procédures
		Oui	Non	d'évacuation ou de mise à l'abri de la population (aussi appelée <i>confinement</i>).
	Personnes pouvant autoriser l'évacuation			Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Personnes pouvant autoriser la mise à l'abri			



Nº	Questions/réponses				Information complémentaire
3	opérations d'évacuation ou de mise à l'abri de la population?			Lorsque l'évacuation ou la mise à l'abri de la population (aussi appelée <i>confinement</i>) est autorisée, ces intervenants entrent en action. Ce sont eux qui mènent les opérations d'évacuation ou de mise à l'abri et voient au bon déroulement de celles-ci.	
		Oui	Non		Une réponse <i>oui</i> indique que :
	Intervenants responsables des opérations d'évacuation				 les intervenants responsables des opérations d'évacuation ou de mise à l'abri sont désignés (ou leur service ou organisation d'appartenance);
					 que les responsabilités respectives de ceux-ci sont définies.
	Intervenants responsables des opérations de mise à l'abri	Ш			Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
4	Votre municipalité a-t-elle précisé par écrit les l'évacuation ou la mise à l'abri de la population?	circor	nstances jus	stifiant	L'établissement de ces circonstances vise à permettre aux personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri de la population (aussi appelée <i>confinement</i>) d'évaluer la pertinence, selon la situation qui prévaut, d'activer les procédures établies à cet égard. Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision.
		Oui	Non		Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la
	Circonstances justifiant l'évacuation				Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Circonstances justifiant la mise à l'abri				
5	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens d'évacuation ou de mise à l'abri à la population?	pour	diffuser un	ı avis	Une réponse <i>oui</i> indique que plus d'un moyen sont prévus par votre municipalité pour diffuser un avis d'évacuation ou de mise à l'abri à la population (aussi appelée confinement). Parmi ceux-ci, il peut y avoir le porte-à-porte, l'utilisation d'un automate d'appels, l'envoi de messages publics par l'intermédiaire de différents médias, etc.
	Non (passez à la question 7)				Une réponse <i>oui</i> indique également que votre municipalité a planifié l'utilisation de ces moyens afin d'être en mesure d'y recourir en tout temps.
					Notez bien Une distinction doit être établie entre un avis et une ordonnance d'évacuation ou de confinement.
					Un avis d'évacuation ou de confinement est une recommandation émise à la population qui n'est pas appuyée sur des dispositions légales. Il n'est donc pas nécessaire par exemple de déclarer l'état d'urgence local pour émettre un tel avis à la population.
					Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses		Information complémentaire
6	Quels sont les moyens prévus pour diffuser un avis d'évacuat à l'abri à la population? (Indiquez au moins deux moyens)	ion ou de mise	
	Porte-à-porte		
	Automate d'appels		
	Messages publics diffusés par haut-parleurs		
	Messages publics diffusés sur le site Web de la municipalité		
	Messages publics diffusés par l'intermédiaire des comptes officiels de la municipalité dans les médias sociaux		
	Messages publics diffusés dans les médias (radio-télévision notamment)		
	Système d'alerte et de communication de masse		
	Autres : (indiquez les autres moyens)		
7	Votre municipalité a-t-elle déterminé un ou des points de rasse personnes évacuées? Oui Non	emblement des	Les points de rassemblement des personnes évacuées sont les premiers arrêts où les citoyens doivent se rendre avant d'être redirigés vers un centre de services aux personnes sinistrées, un centre d'hébergement temporaire ou ailleurs, selon les décisions prises à cet effet. Ils sont généralement situés à des endroits stratégiques sur le territoire municipal. Une réponse <i>oui</i> indique qu'un ou des points de rassemblement des personnes évacuées sont identifiés et que la localisation de ceux-ci est rendue publique par un moyen déterminé par votre municipalité (site Web de la municipalité, panneau d'affichage, etc.). Le point 3.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
8	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens de transport p population? Oui Non	our évacuer la	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu des moyens de transport pour évacuer ses citoyens de façon sécuritaire. Selon les circonstances et l'urgence de la situation, ces moyens peuvent être, par exemple, les véhicules personnels des citoyens, des autobus, des bateaux, etc. L'évacuation peut également se faire en marchant, si ce moyen s'avère la solution la plus optimale. Le point 3.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
9	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens de transport adaptés pour évacuer les clientèles ayant des besoins particuliers?	Les clientèles ayant des besoins particuliers se composent des personnes à mobilité réduite, des jeunes enfants et autres personnes ayant besoin d'une assistance pour leur déplacement dans le contexte d'une évacuation.
	☐ Oui ☐ Non	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu des moyens de transport pour évacuer les citoyens ayant des besoins particuliers. Ces moyens peuvent être, par exemple, des véhicules adaptés ou autres véhicules pouvant répondre à ces besoins.
		Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
10	Votre municipalité a-t-elle établi des itinéraires d'évacuation? Oui	Un itinéraire d'évacuation indique le chemin à suivre pour évacuer un secteur d'une municipalité et se rendre vers d'autres lieux.
	□ Non	Une réponse <i>oui</i> indique que des itinéraires d'évacuation sont établis pour évacuer les différents secteurs de votre municipalité.
		Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
11		La tenue d'un registre des personnes évacuées a notamment pour but de suivre l'évolution de l'opération d'évacuation et de dresser un portrait de la situation.
	Oui	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a :
	Non	 prévu la tenue en format papier ou électronique d'un registre des personnes évacuées comportant l'adresse des résidences évacuées, le nombre de résidents ainsi que les coordonnées temporaires d'une personne responsable de la résidence;
		 désigné la ou les personnes ou les services municipaux responsables de la tenue de ce registre.
		Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
12	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens pour surveiller les secteurs évacués?	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu des moyens et des ressources pour surveiller les secteurs évacués en vue d'assurer la sécurité de la population et d'éviter le pillage ou autres délits qui pourraient être commis.
	☐ Oui ☐ Non	Ces moyens peuvent être, par exemple, d'ériger un périmètre de sécurité autour des secteurs évacués, de contrôler ou bloquer les différentes routes d'accès, d'établir des rondes de surveillance, etc.
		Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
13	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour reloger les animaux de compagnie?	Une réponse <i>oui</i> indique que des lieux de pension pour accueillir les animaux de compagnie sont déterminés.
	Oui Non	Le point 3.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



3.2 Les interventions de secours aux personnes

No	Questions/réponses				Information complémentaire
14	Votre municipalité dispose-t-elle des ressources humaine mener les interventions de secours aux personnes ci-conclu une entente à cet effet avec un partenaire? Interventions de secours Oui N				Pratiquer une intervention de secours, c'est porter assistance aux personnes en danger, que cela soit par l'intermédiaire des ressources municipales ou par ententes conclues avec différents partenaires externes.
			Non	Sans objet (non requis sur le territoire)	Le service de sécurité incendie, qui dessert la municipalité, peut constituer une source d'information en ce qui concerne les interventions de secours aux personnes pouvant être menées sur le territoire municipal. De même, il se peut que le schéma de couverture de risques établi à l'échelle régionale contienne des renseignements à ce sujet. Le point 3.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , traite de ce sujet. Pour en savoir davantage,
	Désincarcération		П		consultez également les documents suivants : • L'intervention d'urgence hors du réseau routier : cadre de référence, lequel vise
	Premier répondant				l'organisation de la desserte des services d'urgence hors route sur le territoire québécois. Il s'adresse aux diverses organisations appelées à participer aux interventions d'urgence en
	Recherche				milieu isolé.
	Sauvetage en milieu isolé Sauvetage en espace clos				 <u>Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie</u>, lesquelles constituent le cadre conceptuel du processus de planification de la sécurité incendie prévu dans la Loi sur la sécurité incendie. Ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
	Sauvetage vertical				
	Sauvetage sur plan d'eau (sur glace et en eau libre)				
	Sauvetage en tranchée et effondrement				
	Intervention en présence de matières dangereuses				
	Autres : (indiquez les autres interventions de s	secours)			
15	Votre municipalité est-elle couverte par un protocole d'intervention d'urgence pour le sauvetage hors route ou participe-t-elle aux travaux entourant la mise en place d'un tel protocole? Oui				Les comités régionaux pour l'organisation des services d'urgence hors du réseau routier visent à assurer le développement et le maintien des compétences locales en sauvetage. Leur portée territoriale et leur composition peuvent varier, mais leur mandat et leurs principaux objectifs demeurent les mêmes et concernent l'optimisation des services d'intervention d'urgence hors route et la mise en place de protocoles d'intervention locaux.
	☐ Non☐ Sans objet (territoire dont la couverture ambulancière	e est sous la r	esponsabilit	Pour en savoir davantage, consultez le cadre de référence sur <u>L'intervention d'urgence hors du réseau routier</u> disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.	



SECTION 4 Le soutien aux personnes sinistrées

Le soutien aux personnes sinistrées et la mise en place de mesures pour combler certains de leurs besoins essentiels constituent l'un des aspects les plus exigeants de toute la gestion d'un sinistre. Ces personnes peuvent avoir perdu des parents, des amis, une maison, un emploi. Elles ont besoin d'être renseignées, réconfortées, hébergées, nourries, habillées, etc.

Cette section vise à permettre à votre municipalité de s'assurer d'avoir prévu le personnel, les installations et les ressources matérielles nécessaires pour assumer ces responsabilités et combler ces besoins.

4.1 La planification des services aux personnes sinistrées

Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
1	Votre municipalité a-t-elle désigné un responsable des services aux personnes sinistrées?	Ce responsable planifie la mise en œuvre éventuelle des services aux personnes sinistrées et coordonne la prestation de ceux-ci au moment d'un sinistre.
	Oui	Il est habituellement désigné lors de la mise en place de l'organisation municipale de la sécurité civile pour assumer la responsabilité de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> .
	Non	Une réponse <i>oui</i> indique :
		 qu'une personne est désignée par la municipalité pour occuper la fonction de responsable des services aux personnes sinistrées;
		 que cette personne est informée des mandats qu'elle est appelée à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé.
		Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
2	Votre municipalité a-t-elle prévu un service d'accueil et d'information destine aux personnes sinistrées?	L'accueil et l'information constituent généralement le premier service offert aux personnes sinistrées. C'est par l'intermédiaire de celui-ci que ces personnes reçoivent l'information générale.
	Oui	Une réponse <i>oui</i> indique que :
	Non	 les ressources nécessaires à la prestation du service sont prévues;
		 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
		 une entente est conclue avec les organisations externes appelées à participer à la prestation de ce service.
		Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses			Information complémentaire
3	Votre municipalité a-t-elle prévu un service d'inscription sinistrées?	on des p	Ce service assure la tenue d'un registre compilant de l'information sur les personnes sinistrées, qu'elles soient évacuées ou non de leur résidence.	
	☐ Oui ☐ Non		La tenue de ce registre vise à apporter aux personnes sinistrées l'aide dont elles ont besoin et d'assurer un suivi auprès d'elles. Elle permet également à la municipalité d'avoir un portrait complet de la situation.	
			L'inscription des personnes sinistrées s'effectue généralement au moment où elles sont accueillies au centre de services aux personnes sinistrées.	
			Une réponse <i>oui</i> indique que :	
				 les ressources nécessaires à la prestation du service sont prévues;
				 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
			 une entente est conclue avec toute organisation externe appelée à participer à la prestation de ce service. 	
			Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.	
4	Votre municipalité a-t-elle prévu fournir aux personnes sini première nécessité ci-dessous?	strées les	s biens de	La fourniture des biens de première nécessité peut être assurée par la municipalité ou par l'intermédiaire d'ententes conclues à cet effet avec différents partenaires, par exemple avec des organismes d'entraide, humanitaires ou autres.
			Non	Une réponse <i>oui</i> indique que :
	Lits de camp et couvertures			 les ressources nécessaires à la fourniture des biens sont prévues;
	Vêtements			 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
	Trousses d'hygiène (savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, serviette, débarbouillette et produits d'hygiène féminine)			• une entente est conclue avec toute organisation externe appelée à fournir ces biens. Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Autres : (indiquez les autres biens de première nécessité que prévu fournir)	la municip	oalité a	



No	Questions/réponses	Information complémentaire
5	Votre municipalité a-t-elle prévu un service alimentaire destiné aux personnes sinistrées? ☐ Oui	Ce service permet de combler les besoins des personnes évacuées de leur domicile qui le requièrent. Il peut être mis en place dans un centre de services aux personnes sinistrées ou un centre d'hébergement temporaire. Il peut également être offert ailleurs et de diverses manières, au choix de la municipalité.
	□ Non (passez à la question 7)	Une réponse <i>oui</i> indique que :
		 les ressources nécessaires à la prestation du service sont prévues;
		 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
		 une entente est conclue avec toute organisation externe appelée à participer à la prestation de ce service.
		Le point <i>4.1</i> du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
6	Ce service peut-il répondre aux besoins des clientèles ayant des contraintes alimentaires? Oui Non	Les clientèles ayant des contraintes alimentaires se composent principalement des nourrissons, des personnes ayant des allergies alimentaires (arachides et noix, poissons, fruits de mer, œufs, produits laitiers, soya, etc.) ainsi que de celles devant suivre une diète spéciale recommandée par un médecin (régime sans gluten et autres). Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
7	Votre municipalité a-t-elle prévu un service d'hébergement temporaire destiné	Ce service d'hébergement temporaire d'urgence fournit aux personnes sinistrées qui le requièrent un lieu sécuritaire pour les héberger le temps nécessaire durant le sinistre.
	aux personnes sinistrées?	En plus du ou des centres d'hébergement temporaire, d'autres lieux d'hébergement peuvent être prévus par votre municipalité, dont :
	Non	 des hôtels/motels/gîtes;
		 des campings/bases de plein air/camps d'été;
		 des résidences privées.
		Une réponse <i>oui</i> indique que :
		 les ressources nécessaires à la prestation du service sont prévues;
		 les différents lieux d'hébergement temporaire sont déterminés;
		 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
		 une entente est conclue avec toute organisation externe appelée à participer à la prestation de ce service.
		Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
8	Votre municipalité a-t-elle prévu des services généraux à l'intention des personnes sinistrées?	Les services généraux visent à apporter un soutien ponctuel et particulier afin de répondre aux besoins non couverts par les autres services offerts aux personnes sinistrées : garderie, animation et loisirs, acheminement du courrier, etc.
	Oui	Une réponse <i>oui</i> indique que :
	Non	 les ressources nécessaires à la prestation des services sont prévues;
		 les services municipaux ou les organisations externes concernés sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé;
		 une entente est conclue avec toute organisation externe appelée à participer à la prestation de ces services.
		Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
9	Les services aux personnes sinistrées prévus par votre municipalité peuventils répondre aux besoins particuliers de certaines clientèles?	Les clientèles ayant des besoins particuliers se composent notamment des personnes à mobilité réduite, des jeunes enfants, des personnes allophones, malentendantes ou ayant une déficience visuelle ou de toute autre personne ayant besoin d'une assistance quelconque.
	☐ Oui ☐ Non	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu des mesures afin de répondre aux besoins particuliers de ces personnes. À titre d'exemple, elle peut avoir prévu dans les lieux où sont offerts les services aux personnes sinistrées :
		 une rampe d'accès ainsi que des fauteuils roulants;
		 un service de traduction et d'interprète gestuel;
		 des chaises hautes d'enfant, des tables à langer ainsi qu'une salle d'allaitement.
		Le point 4.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



4.2 Les centres de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire

Nº Qu	Questions/réponses				Information complémentaire
	Votre municipalité a-t-elle désigné un ou des bâtiments pouvant servir de centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire?			Les centres de services aux personnes sinistrées sont des endroits où sont offerts les services aux personnes sinistrées prévus par la municipalité (accueil et information, inscription, alimentation, habillement, etc.) tandis que les centres d'hébergement temporaire sont destinés à fournir un lieu	
			Oui Non		sécuritaire pour héberger ces personnes.
	Bâtiment(s) pouvant servir de centre de s aux personnes sinistrées	services			Une réponse <i>oui</i> indique qu'un ou des bâtiments sont désignés pour servir de centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire et que ceux-ci peuvent être mis à la disposition de votre municipalité en tout temps.
	Bâtiment(s) pouvant servir de centre				Un bâtiment peut être utilisé à la fois comme centre de services aux personnes sinistrées et comme centre d'hébergement temporaire, dans la mesure où l'espace disponible le permet.
u	d'hébergement temporaire				Notez bien Votre municipalité peut répondre <i>oui</i> même si :
Sil	les deux réponses cochées sont <i>non</i> , p	assez à la se	ction 5 (page s	uivante)	 les bâtiments désignés sont situés à l'extérieur du territoire municipal (en d'autres mots, votre municipalité peut avoir prévu, par exemple, l'utilisation d'un centre d'une autre municipalité ou d'un centre établi à l'échelle d'une MRC, si cela permet de répondre aux besoins en cause);
				 il s'agit d'installations temporaires, par exemple des roulottes mobiles. 	
				Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.	
11 V e	Veuillez indiquer le nom et la fonction prévue des bâtiments désignés.			gnés.	Notez bien
			nction prévue	•	Note 1 : Un bâtiment peut être utilisé à la fois comme centre de services aux personnes sinistrées et comme centre d'hébergement temporaire, dans la mesure où l'espace disponible le permet.
		Centre de services au		entre ergement	Note 2 : Il peut s'agir de bâtiments permanents ou d'installations temporaires, par exemple des roulottes mobiles.
N	Nom des bâtiments	personnes sinistrées	s tem	d'hébergement temporaire	Note 3 : Les bâtiments désignés peuvent être situés sur le territoire de la municipalité ou ailleurs. En d'autres mots, votre municipalité peut avoir prévu l'utilisation d'un centre d'une autre municipalité ou d'un centre établi à l'échelle d'une MRC, si cela permet de répondre aux besoins en cause.
В	Bâtiment A : (indiquez le nom)				
В	Bâtiment B : (indiquez le nom)				
В	Bâtiment C : (indiquez le nom)				



No	Questions/réponses				Information complémentaire
12	Votre municipalité a-t-elle conclu une entente formelle avec le propriétaire des bâtiments?			c le propriétaire des	 Une réponse <i>oui</i> indique : qu'une entente formelle a été conclue avec le propriétaire des bâtiments (ex. : une commission scolaire, une autre municipalité, une MRC, etc.);
	Nom des bâtiments	Oui	Non	Sans objet (bâtiment appartenant à la municipalité)	 que cette entente prévoit notamment les modalités s'appliquant lors d'un sinistre relativement à l'utilisation de ces bâtiments. Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Bâtiment A :				
	Bâtiment B :				
	Bâtiment C :				



Nº	Questions/réponses				Information complémentaire	
13	Les centres de service temporaire sont-ils situés	•		- U	Les effets des aléas énumérés dans les éléments de réponse à cette question touchent généralement une zone délimitée du territoire. De ce fait, il est possible de déterminer si les centres de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire peuvent potentiellement être affectés par ces aléas.	
	Aléas	Bâtiment A:	Bâtiment B :	Bâtiment C :	Une réponse <i>oui</i> indique que ces centres sont situés :	
	Accident mettant en cause des matières dangereuses	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	 dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou de l'agglomération ou au plan et aux règlements d'urbanisme de la municipalité; OU dans un secteur où il y a eu manifestation de l'aléa dans le passé n'ayant pas fait l'objet 	
	Glissement de terrain	Oui	Oui	Oui	d'identification à des fins d'aménagement du territoire; OU	
		☐ Non	☐ Non	☐ Non	 dans une zone connue de votre municipalité comme étant exposée à l'aléa. 	
	Inondation	Oui	Oui	Oui	Une réponse <i>non</i> indique que ces centres ne sont pas situés à l'intérieur d'une zone exposée à l'aléa OU que l'aléa n'est pas susceptible de se produire sur le territoire municipal.	
		☐ Non	☐ Non	☐ Non	Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la	
	Incendie de forêt	☐ Oui	Oui	Oui	Sécurité publique, traite de ce sujet.	
		Non	☐ Non	☐ Non		
	Rupture de barrage	Oui	Oui	☐ Oui		
		☐ Non	☐ Non	Non		
	Avalanche	Oui	Oui	Oui		
		☐ Non	☐ Non	Non		
	Érosion et submersion	Oui	Oui	☐ Oui		
	côtières	☐ Non	☐ Non	☐ Non		
14		es bâtiments pouvant servir de centre de services aux personnes sinistrées euvent-ils accueillir des personnes dans un délai de moins de deux heures?			Mise en garde Pour répondre <i>oui</i> à cette question, il n'est pas nécessaire que le centre de services dispose de toute	
	Nom des bâtiments		(Dui Non	les ressources humaines et matérielles pouvant être requises par la suite pour y accueillir les personnes sinistrées. Dans les premières heures suivant un sinistre, un minimum peut suffire, l'important étant que	
	Bâtiment A :				les personnes sinistrées puissent se rendre rapidement dans un endroit sécuritaire pouvant les accueillir. Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la	
	Bâtiment B :		[Sécurité publique, traite de ce sujet.	
	Bâtiment C :		[



No	Questions/réponses			Information complémentaire
15	Quel pourcentage de la population municipa d'hébergement temporaire peuvent-ils accueillir au t		les centres	À la lumière des situations observées au Québec lors de sinistres et en fonction des caractéristiques du milieu, il est recommandé de prévoir l'hébergement temporaire d'au moins 5 à 10 % de la population totale de votre municipalité.
	Moins de 5 % 5 % à 10 %			Ces personnes peuvent être abritées dans un seul ou plusieurs centres d'hébergement temporaire, selon les réalités de votre municipalité. Notez bien
	Plus de 10 %			Les besoins en matière d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre peuvent varier selon différents facteurs comme l'autonomie de la population, les conséquences et les circonstances du sinistre ainsi que la saison (présence de touristes, tenue de festivals, périodes propices à certains loisirs et activités sportives, etc.).
				Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
16	Les bâtiments pouvant servir de centre de services à ou d'hébergement temporaire permettent-ils l'amoréservé aux services de premiers soins et de soutier	énagement	t d'un espace	Les sinistres provoquent souvent diverses réactions physiques et émotionnelles chez les personnes sinistrées (blessures, peur, angoisse, confusion, insomnie, stress, etc.). Ces réactions peuvent nécessiter une intervention à court et à plus long terme par des ressources qualifiées à cette fin.
	Nom des bâtiments	Oui	Non	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu l'aménagement d'un espace destiné aux services de premiers soins et de soutien psychosocial, que cet espace soit situé à l'intérieur d'un centre de
	Bâtiment A :			services aux personnes sinistrées ou d'un centre d'hébergement temporaire. L'espace consacré à ces services peut être le même.
	Bâtiment B :			Notez bien Les services de premiers soins et de soutien psychosocial sont généralement assurés par le Centre
	Bâtiment C :			intégré de santé et services sociaux (CISSS) ou le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région.
				Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
17	Le nombre de toilettes prévues dans le ou les opersonnes sinistrées et d'hébergement temporaire et leur capacité d'accueil?			Une réponse <i>oui</i> indique que le centre peut disposer d'un nombre de toilettes proportionnel à sa capacité d'accueil. À titre indicatif, l'Agence de la santé publique du Canada recommande 5 toilettes pour 75 à 100 personnes et une toilette de plus par tranche de 30 personnes additionnelles. Notez bien
	Nom des bâtiments	Oui	Non	Ce nombre peut inclure les toilettes installées de façon permanente dans le centre ainsi que les toilettes
	Bâtiment A :			mobiles pouvant être obtenues d'un fournisseur avec qui une entente a été conclue. Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la
	Bâtiment B :			Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Bâtiment C :			



No	Questions/réponses			Information complémentaire
18	Le nombre de douches prévues dans le ou les temporaire est-il suffisant considérant leur capacité d		'hébergement	Une réponse <i>oui</i> indique que le centre d'hébergement temporaire peut disposer d'un nombre de douches proportionnel à sa capacité d'accueil. À titre indicatif, l'Agence de la santé publique du Canada recommande une douche pour 50 personnes.
	Nom des bâtiments	Oui	Non	Notez bien
	Bâtiment A :			Ce nombre peut inclure les douches installées de façon permanente dans le centre d'hébergement ainsi que les douches mobiles pouvant être obtenues d'un fournisseur avec qui une entente a été conclue.
	Bâtiment B :			Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Bâtiment C :			coodino pasiliquo, nano de co sajon
19	Le ou les centres d'hébergement temporaire disposent-ils d'installations sanitaires adaptées aux personnes à mobilité réduite?		d'installations	Une réponse <i>oui</i> indique que le centre d'hébergement temporaire dispose ou peut disposer d'installations sanitaires adaptées aux personnes à mobilité réduite.
	Nom des bâtiments	Oui	Non	Notez bien Il peut s'agir d'installations sanitaires permanentes, mais aussi d'installations mobiles pouvant être
	Bâtiment A :			obtenues d'un fournisseur avec qui une entente a été conclue. Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de
	Bâtiment B :			Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Bâtiment C :			



N I o	O 1'	. ,
Νo	Questions/	rannneae
1.7	Questions	LCDOHSCS

Le ou les centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire peuvent-ils disposer, dans leurs premières heures d'opération, des systèmes de télécommunication ci-dessous?

Systèmes de télécommunication	Bâtiment A :	Bâtiment B :	Bâtiment C :
Téléphonie filaire de base	Oui	Oui	Oui
	☐ Non	☐ Non	☐ Non
Téléphonie Internet	Oui	Oui	Oui
Protocol (IP)	☐ Non	☐ Non	☐ Non
Réseau Internet	Oui	Oui	Oui
	☐ Non	☐ Non	☐ Non
Radiocommunications	Oui	Oui	Oui
	☐ Non	☐ Non	☐ Non
Radioamateur	Oui	☐ Oui	Oui
	☐ Non	☐ Non	☐ Non
Téléphonie mobile par	Oui	Oui	Oui
satellite	☐ Non	☐ Non	☐ Non

Information complémentaire

Lors d'un sinistre, il est à prévoir que les personnes sinistrées voudront inévitablement communiquer avec leurs proches. Dans certaines circonstances, il se pourrait bien que le centre de services ou d'hébergement fréquenté soit le seul endroit où elles pourront avoir accès à des moyens de communication.

En outre, les personnes œuvrant dans de tels centres pourraient également avoir besoin de communiquer avec d'autres intervenants ou organisations.

Une réponse oui indique que votre municipalité a prévu l'installation de différents systèmes de télécommunication dans les centres de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire lorsque qu'un ou plusieurs de ceux-ci doivent être ouverts.

Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses			Information complémentaire	
21	Votre municipalité a-t-elle prévu le personnel requis pour assurer le bon fonctionnement du ou des centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire?			La nécessité d'ouvrir un centre de services aux personnes sinistrées ou un centre d'hébergement temporaire peut rapidement se faire sentir lors d'un sinistre. Voilà pourquoi il est important de prévoir l'installation matérielle de ceux-ci dans les meilleurs délais possible et d'assurer leur bon fonctionnement par la suite, particulièrement en ce qui concerne la maintenance et l'entretien sanitaire de ces centres.	
		Oui	Non	Prévoir le personnel requis à cet effet permet de gagner un temps précieux lors d'un sinistre.	
	- Centre(s) de services aux personnes sinistrées			Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a :	
	Centre(s) d'hébergement temporaire			 désigné des personnes, des services municipaux ou des organisations externes pour œuvrer dans ces centres; 	
				 conclu une entente avec les organisations externes avec qui elle a choisi de collaborer dans ce contexte. 	
				Notez bien Cette responsabilité est habituellement assumée par le personnel de la mission « Services aux personnes sinistrées ».	
				Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.	
22	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour assurer la sécurité du ou des centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire?			Ces mesures de sécurité visent à éviter que les citoyens accueillis dans un centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire soient sollicités par les médias ou autres personnes non autorisées à y circuler. Elles visent également à éviter les mésententes possibles entre citoyens.	
	temporane:	Oui	Non	Une réponse <i>oui</i> indique que des personnes, des services municipaux ou des organisations externes sont désignés pour assurer la sécurité de ces centres et qu'ils sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre.	
	Centre(s) de services aux personnes sinistrées			Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la	
	Centre(s) d'hébergement temporaire			Sécurité publique, traite de ce sujet.	
23	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour pa l'alimentation électrique survenant dans un centre de sinistrées ou d'hébergement temporaire?			Les sinistres sont susceptibles d'engendrer des pannes électriques de plus ou moins longue durée qui peuvent affecter et compromettre la fonctionnalité d'un centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire.	
	sinistrees ou a nebergement temporane:	Oui	Non	Une municipalité doit pouvoir parer à ce genre de situation. Des mesures peuvent être envisagées à cet effet, notamment :	
	- Centre(s) de services aux personnes sinistrées			 disposer d'une génératrice installée de façon permanente; 	
	,			 disposer d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice; 	
	Centre(s) d'hébergement temporaire	Ш		 prévoir l'utilisation d'un centre doté d'une génératrice, ou muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice, mis en place à l'échelle intermunicipale ou régionale ou appartenant à une autre municipalité. 	
	Si les deux réponses cochées sont <i>non</i> , passez à la sect	ion 5 (page	e suivante)	Le point 4.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.	



No	Questions/réponses				Information complémentaire
24	Quelles sont les mesures prévues pour parer à l'alimentation électrique permettant d'assurer l'autonc centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébe Catégorie A : Mesures permettant d'assurer l'autonc centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébe	omie éne ergement omie éne			
	Centres	Α	В	С	
	Bâtiment muni d'une génératrice installée de façon permanente				
	Bâtiment muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice que la municipalité possède ou à laquelle elle peut avoir accès par entente conclue préalablement				
	Catégorie B : Autres mesures permettant de parer l'alimentation électrique survenant dans un centre de s sinistrées ou d'hébergement temporaire				
	Sans objet (aucune mesure de la catégorie B)				
	Centre doté d'une génératrice, ou muni d'un branchement extérieur permettant l'installation d'une génératrice, mis en place à l'échelle intermunicipale ou régionale pouvant être utilisé par votre municipalité (partage des coûts)				
	Entente formelle conclue avec une municipalité locale ou disposant d'un centre doté d'une génératrice, ou muni d'u extérieur permettant l'installation d'une génératrice				

Autre : (indiquez les autres mesures prévues)



Les modes et les mécanismes d'information publique **SECTION 5**

Un sinistre entraîne des besoins d'information publique qui sortent de l'ordinaire. C'est la raison pour laquelle les communications doivent retenir l'attention des autorités municipales afin que soient mis en place les mécanismes qui vont permettre la transmission efficace d'informations essentielles aux personnes sinistrées, à la population ainsi qu'aux médias. L'objectif de cette section est de permettre à votre municipalité de faire le portrait des mesures mises en place à cet effet.

5.1 L'organisation de l'information publique

No	Questions/réponses	Information complémentaire
1	Votre municipalité a-t-elle désigné un responsable des communications dans le contexte de la réponse aux sinistres? Oui Non	Ce responsable planifie la tenue des activités de communication dans le contexte de la réponse aux sinistres et assure la coordination de celles-ci lorsqu'un tel événement se produit. Il est habituellement désigné lors de la mise en place de l'organisation municipale de la sécurité civile pour assumer la responsabilité de la mission <i>Communication</i> . Une réponse <i>oui</i> indique : • qu'une personne est désignée par la municipalité pour occuper la fonction de responsable des communications; • que cette personne est informée des mandats qu'elle est appelée à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé. Le point 5.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
2	Votre municipalité a-t-elle défini la nature des messages à véhiculer lors de sinistres? Oui Non	La nature des messages à véhiculer lors de sinistres fait référence aux principaux messages qui pourraient devoir être communiqués à la population dans le contexte de tels événements : données sur l'état de la situation, mesures prises par la municipalité, services offerts aux personnes sinistrées, principaux numéros de téléphone à retenir, consignes à suivre, etc. Le point 5.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Consultez également le document <u>Vos relations de presse en situation d'urgence</u> disponible sur le site Web <u>Québec.ca</u> .



No	Questions/réponses		Information complémentaire	
3	générales à suivre ci-dessous?			Pour en savoir davantage, consultez le point 5.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
	Consignes	Oui	Non	Consultez également le site Web <u>Québec.ca</u> .
	Consignes générales à suivre lors d'une alerte			
	Consignes générales à suivre lors d'un avis d'évacuation			
	Consignes générales à suivre lors d'un avis de mise à l'abri (aussi appelée <i>confinement</i>)			
	Si les trois réponses cochées sont <i>non</i> , passez à la questi	on 5		
4	Au cours des deux dernières années, votre municipalité a-t-elle diffusé de l'information à ses citoyens sur les consignes générales à suivre ci-dessous?			Les citoyens sont les premiers acteurs responsables d'agir à l'égard de leur sécurité et de celle de leurs biens. En posant certains gestes avisés, ils peuvent contribuer à limiter les conséquences d'un sinistre. Votre municipalité a donc tout avantage à les renseigner sur ces gestes. À cet effet, elle devrait
	Consignes	Oui	Non	notamment leur faire connaître les consignes générales applicables en cas d'alerte, d'évacuation et de mise à l'abri.
	Consignes générales à suivre lors d'une alerte			Notez bien
	Consignes générales à suivre lors d'un avis d'évacuation			Il revient à votre municipalité de déterminer le ou les meilleurs moyens permettant de faire connaître ces consignes : site Web de la municipalité, distribution de dépliants d'information, porte-à-porte, etc.
	Consignes générales à suivre lors d'un avis de mise			Le point 5.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	à l'abri (aussi appelée <i>confinement</i>)			Consultez également le site Web Québec.ca.
5	Au cours des deux dernières années, votre municip l'information à ses citoyens sur la trousse d'urgence aux besoins de la famille pendant les trois premier d'urgence? Oui Non	permettant	de répondre	Les citoyens sont les premiers acteurs responsables d'agir à l'égard de leur sécurité et de celle de leurs biens. En posant certains gestes avisés, ils peuvent contribuer à limiter les conséquences d'un sinistre. Votre municipalité a donc tout avantage à les renseigner sur ces gestes. À cet effet, elle devrait notamment leur fournir de l'information sur la préparation d'une trousse d'urgence. Notez bien Il revient à votre municipalité de déterminer le ou les meilleurs moyens permettant de renseigner les citoyens sur la préparation d'une trousse d'urgence : site Web de la municipalité, distribution de dépliants d'information, porte-à-porte, etc. Le point 5.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
6	Votre municipalité a-t-elle prévu des moyens pour diffuser de l'information le de sinistres? Oui Non (passez à la question 8)	Une réponse <i>oui</i> indique que plus d'un moyen sont prévus par votre municipalité pour diffuser de l'information en priorité aux personnes sinistrées, mais aussi à l'ensemble de la population lors de sinistres. Parmi ceux-ci, il peut y avoir la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens, la tenue d'assemblées d'information publique, la présence de préposés aux renseignements dans le ou les centres de services aux personnes sinistrées, la diffusion d'information par l'intermédiaire du site Web de la municipalité et autres médias, etc. Le point 5.1 du guide <i>Préparer la réponse aux sinistres</i> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Consultez également le document <i>Vos relations de presse en situation d'urgence</i> disponible sur le site Web <u>Québec.ca</u> .
7	Quels sont les moyens prévus pour diffuser de l'information lors de sinistre (Indiquez au moins deux moyens)	s?
	Ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens	
	Assemblées d'information publique	
	Site Web de la municipalité	
	Comptes officiels de la municipalité dans les médias sociaux	
	Diffusion de dépliants d'information aux citoyens	
	Relations avec les médias (communiqués, points et conférences de presse, entrevues, ligne téléphonique pour les médias, etc.)	
	Autres : (indiquez les autres moyens)	
5.2 L	es relations avec les médias	
No	Questions/réponses	Information complémentaire
8	Votre municipalité dispose-t-elle de procédures destinées à encadrer relations avec les médias?	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'au moins une des procédures destinées à encadrer ses relations avec les médias ci-dessous :
	Oui	• la désignation d'un porte-parole pouvant parler en son nom lors de sinistres et d'un substitut à celui-ci;
	Non (passez à la section 6)	 la détermination d'un lieu pour la tenue des activités de presse.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
9	Votre municipalité a-t-elle désigné un porte-parole pouvant parler en son nom lors de sinistres? Oui Non (passez à la question 11)	Le porte-parole est la personne autorisée à parler au nom de votre municipalité lors de sinistres. À ce titre, il peut notamment présider les assemblées d'information publique, donner des points et des conférences de presse et accorder des entrevues aux médias. Une réponse <i>oui</i> indique : • qu'une personne est désignée pour occuper la fonction de porte-parole de votre municipalité
		 que cette personne est informée des mandats qu'elle est appelée à exercer lors d'un sinistre
		réel ou appréhendé.
		Le point 5.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Consultez également le document <u>Vos relations de presse en situation d'urgence</u> disponible sur le site Web <u>Québec.ca</u> .
10	Votre municipalité a-t-elle désigné un substitut au porte-parole?	Une réponse <i>oui</i> indique :
	☐ Oui ☐ Non	 qu'une personne est désignée pour occuper la fonction de substitut au porte-parole de votre municipalité;
		 que cette personne est informée des mandats qu'elle est appelée à exercer lors d'un sinistre réel ou appréhendé.
		Le point 5.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Consultez également le document <u>Vos relations de presse en situation d'urgence</u> disponible sur le site Web <u>Québec.ca</u>
11	Votre municipalité a-t-elle déterminé un lieu pour la tenue d'activités de presse?	Une réponse <i>oui</i> indique qu'un lieu est prévu afin d'y tenir différentes activités de presse, dont des conférences et des points de presse, des séances d'entrevues, etc.
	Oui	Notez bien Dans certaines municipalités, ce lieu correspond à la salle ou au centre de presse.
	Non	Le point 5.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Consultez également le document <u>Vos relations de presse en situation d'urgence</u> disponible sur le site Web <u>Québec.ca</u>



Le maintien des services essentiels et le rétablissement à la suite d'un sinistre **SECTION 6**

La planification des mesures destinées au maintien ou à la restauration des services essentiels ainsi que celles visant à assurer un rétablissement optimal à la suite des sinistres constitue un aspect souvent négligé de la préparation à ces situations. Pourtant, des lacunes à cet égard peuvent accroître les conséquences des sinistres et retarder le retour à la normale.

Cette section a pour but de permettre à votre municipalité d'établir le portrait de sa planification au regard des mesures visant à restaurer rapidement les fonctions et les services essentiels de la collectivité, rendre le milieu sécuritaire et salubre, soutenir la population touchée et assurer une reprise rapide des activités à la suite d'un sinistre.

6.1 Les services essentiels

Votre municipalité a-t-elle prévu des des services essentiels municipaux			naintien ou de restauration	Une réponse <i>oui</i> indique que des mesures sont prévues, en concertation avec les partenair concernés le cas échéant, afin qu'au moment et à la suite d'un sinistre :
Services essentiels municipaux	Oui	Non	Sans objet (service non fourni par la municipalité)	 le service municipal puisse être maintenu à un niveau de service minimal acceptable sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être économique de la collectivité; OU le service municipal puisse être restauré dans un délai acceptable sur les plans de la
Approvisionnement en eau potable				sécurité, de la santé et du bien-être économique de la collectivité; OU
Service de communication, d'information et de renseignements				 les besoins fondamentaux des bénéficiaires de ce service municipal puissent être comble par un moyen alternatif, advenant qu'il ne soit pas possible de le restaurer dans un délai acceptable.
Sécurité incendie				Le point 6.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de
Police municipale				Sécurité publique, traite de ce sujet.
Service d'appels d'urgence 9-1-1				
Réseau routier				
Transport en commun				
Travaux publics				
Collecte des ordures				



Νo Questions/réponses

Non

Pour les services essentiels autres que municipaux comme l'énergie ou les télécommunications, votre municipalité dispose-t-elle du nom et des coordonnées des gestionnaires responsables pouvant être contactés lors de sinistres? ☐ Oui

Information complémentaire

Un sinistre peut entraîner de lourdes conséquences sur les réseaux et infrastructures essentiels présents sur le territoire municipal. De la même façon, des dommages à ceux-ci peuvent engendrer de lourdes conséquences pour votre municipalité et vos citoyens.

Il pourrait être approprié, lors d'un sinistre, de communiquer avec les gestionnaires de ces réseaux afin de leur transmettre une alerte ou d'échanger de l'information et de coordonner les actions devant être déployées de part et d'autre.

Une réponse oui indique que votre municipalité :

- a identifié les différents gestionnaires de services essentiels autres que municipaux présents sur son territoire pouvant éventuellement être affectés par un sinistre, par exemple les entreprises de distribution de gaz naturel, de télécommunications, d'électricité, de voies ferrées, etc.;
- possède, dans son bottin des ressources, les coordonnées de ces gestionnaires afin d'être en mesure de les joindre, s'il y a lieu.

Le point 6.1 du quide *Préparer la réponse aux sinistres*, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite notamment de ce point.



6.2 Le rétablissement

Nº	Questions/réponses			Information complémentaire
3	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures de rétabl aux besoins ci-dessous?	issement p	Outre les besoins pouvant se manifester immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre, d'autres peuvent survenir à la suite de celui-ci, durant la phase dite de rétablissement : nettoyage, décontamination ou enlèvement des débris, évaluation des dommages, relogement temporaire des personnes évacuées, information publique, aide financière aux personnes sinistrées,	
	Besoins associés au rétablissement	Oui	Non	etc. Une réponse <i>oui</i> indique que :
	Sécurisation des lieux			 des services municipaux ou des organisations externes sont désignés pour planifier la
	Bilan de la situation et évaluation des dommages			réponse au besoin et, conséquemment, mettre en œuvre les mesures prévues à la suite d'un sinistre;
	Levée des mesures de protection (réintégration des personnes évacuées, fin de la mise à l'abri, etc.)			 ces services municipaux ou organisations externes sont informés des mandats qu'ils sont appelés à exercer à la suite d'un sinistre.
	Réunion des familles dispersées			Le point 6.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , traite de ce sujet. Consultez également les objectifs 5.3 et 5.4 de la <u>Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024</u> . Ces documents sont
	Restauration des services et des fonctions de votre municipalité			disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
	Nettoyage, décontamination ou enlèvement des débris			
	Relogement des personnes évacuées à plus long terme			
	Aide humanitaire et gestion des dons			
	Démobilisation des intervenants engagés dans l'intervention			
	Mobilisation des intervenants du rétablissement non engagés dans l'intervention			
	Restitution d'archives et de documents essentiels au fonctionnement administratif de la communauté			
	Reconstruction			
	Demande d'aide financière et réclamation d'assurances			
	Autres : (indiquez les autres besoins pris en compte)			



No	Questions/réponses	Information complémentaire
4	Votre municipalité a-t-elle prévu des modalités d'organisation particulières au rétablissement à plus long terme? ☐ Oui	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a prévu des modalités devant lui permettre de disposer des ressources nécessaires et d'assurer la gestion de celles-ci en vue d'un rétablissement optimal de la situation à la suite d'un sinistre incluant la reconstruction. Ces modalités peuvent concerner par exemple :
	Non	 le passage de la gestion du sinistre de l'organisation municipale de la sécurité civile à l'organisation administrative habituelle de la municipalité;
		 la désignation ou l'embauche d'une ressource ou la mise en place d'un comité dédié au rétablissement.
		Le point 6.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
5	Votre municipalité a-t-elle prévu des mesures pour assurer la réalisation or retour d'expérience à la suite de sinistres? Oui Non	Un retour d'expérience consiste en une analyse des données recueillies et des observations réalisées sur les aspects humains, opérationnels et organisationnels à la suite d'un sinistre, d'une situation d'urgence, d'un exercice ou de la réalisation d'activités en sécurité civile pour en tirer des renseignements. La mise en œuvre des recommandations formulées dans ce contexte est de nature à réduire les risques et à accroître la capacité de réponse aux sinistres.
		Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a mandaté une personne pour s'assurer de la réalisation de retours d'expérience à la suite de sinistres et du suivi des recommandations émises dans le contexte de ceux-ci.
		Notez bien L'organisation et la tenue d'un retour d'expérience peuvent être confiées à une organisation externe. La direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de votre région peut également soutenir votre municipalité à cet égard.
		Le point 6.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



La formation et les exercices en sécurité civile **SECTION 7**

L'efficacité de la réponse aux sinistres dépend en bonne partie de l'expertise et des compétences de tous les intervenants appelés à y contribuer. Chacun devrait compter sur une formation appropriée permettant de disposer des connaissances et de développer les habiletés et les aptitudes nécessaires à ses fonctions.

La préparation générale requiert également des efforts constants pour améliorer ou maintenir la capacité de réponse de votre municipalité aux sinistres. Plusieurs actions peuvent être réalisées dans cette perspective. Parmi elles, les exercices s'avèrent incontournables puisqu'ils constituent l'un des seuls moyens de vérifier le bon fonctionnement des actions planifiées et d'en évaluer les forces et les faiblesses. Ils représentent une source d'apprentissage essentielle et permettent d'apporter des correctifs pouvant être déterminants au moment d'un sinistre.

Cette section comporte ainsi quelques questions devant permettre d'apprécier l'état de la situation à cet égard au sein de votre municipalité.

7.1 La formation

No	Questions/réponses				Information complémentaire	
1	Les intervenants ci-dessous formation en sécurité civile da					Il peut s'agir de tout cours ou atelier de formation ou activité de sensibilisation suivi dans les quatre dernières années ou étant en cours, dans tous les aspects de la sécurité civile : préparation à l'intervention, communication, mise en place de mesures préventives, organisation des opérations sur
	Intervenants	Oui	Oui Non Certains Sans le site d'un sinistre, gestion seulement objet Il peut s'agir d'une formation	e site d'un sinistre, gestion des risques, mesures de rétablissement, continuité des activités, etc. peut s'agir d'une formation dispensée par un fournisseur privé, voire d'une participation au colloque		
	Maire					annuel sur la sécurité civile.
	Maire suppléant					
	Conseillers municipaux					
	Coordonnateur municipal de la sécurité civile					
	Substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile					
	Responsables de mission					



Nº	Questions/réponses					Information complémentaire
2	Votre municipalité s'est-elle dotée d'un programme de formation dédié à la sécurité civile? Oui Non				rmation dédi	 É à la Un programme de formation portant sur la sécurité civile consiste en l'élaboration d'une planification devant permettre aux intervenants municipaux concernés, particulièrement le maire, le maire suppléant, les conseillers municipaux, le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut, les responsables de mission et leurs substituts ainsi que les personnes susceptibles d'occuper le rôle de coordonnateur de site, de posséder les connaissances et de perfectionner les habiletés nécessaires à leurs fonctions dans le contexte d'un sinistre. Une réponse oui indique que : votre municipalité dispose d'une planification en matière de formation en sécurité civile; les intervenants municipaux concernés ont reçu ou vont recevoir la ou les formations prévues dans le contexte de cette planification. Le point 7.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
7.2 Le	es exercices					
Nº	Qı	uestions/ré	ponses			Information complémentaire
3				Tout exercice réalisé au cours des deux dernières années, dans tous les aspects de la sécurité civile, peut être inventorié, qu'il s'agisse d'exercices organisés et tenus par votre municipalité ou de ceux auxquels elle a participé.		
	Modalités ou	Types d'exercice réalisé			é	
	procédures exercées	Exercice de table	Exercice technique	Exercice fonctionnel	Exercice terrain	
	Mécanismes de coordination pour la réponse aux sinistres (organisation municipale de la sécurité civile; coordination des opérations sur le site d'un sinistre)					
	Modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de coordination					
	Modalités d'ouverture et de fonctionnement d'un centre des opérations d'urgence sur le site					



No Questions/réponses Information complémentaire Types d'exercice réalisé Modalités ou Exercice Exercice Exercice Exercice procédures exercées de table technique fonctionnel terrain Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants Procédures d'alerte à la population n'impliquant pas les citoyens Procédures d'alerte à la population impliquant les citoyens Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri n'impliquant pas les citoyens Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri impliquant les citoyens Modalités d'ouverture et de fonctionnement d'un centre de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire et gestion des services aux personnes sinistrées Autres: (indiquez les autres modalités exercées) Votre municipalité s'est-elle dotée d'un programme d'exercice dédié à Un programme d'exercice dédié à la sécurité civile consiste en l'élaboration d'une planification devant permettre aux intervenants municipaux concernés de mettre à l'essai les divers éléments de la préparation municipale aux la sécurité civile? sinistres. ☐ Oui Une réponse *oui* indique que : ☐ Non votre municipalité dispose d'une planification en matière d'exercices; les exercices ont lieu selon la planification établie. Le point 7.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet. Vous pouvez également communiquer avec la direction régionale de la sécurité civile

et de la sécurité incendie de votre région.



Les modalités de mise en œuvre et de suivi **SECTION 8**

Suite à la planification des différentes mesures visant à assurer une réponse adéquate aux sinistres, votre municipalité doit avoir prévu les moyens qui faciliteront la mise en œuvre ainsi que le suivi de celles-ci. La première partie de cette section permet d'établir l'état de la situation relativement aux principaux éléments administratifs et logistiques associés à la préparation générale de votre municipalité aux sinistres. La seconde partie vise à permettre à votre municipalité d'examiner ce qu'il en est à propos de son plan de sécurité civile.

8.1 Les outils administratifs et les modalités de collaboration, de validation et de vérification

No	Questions/réponses				Information complémentaire
1	afin d'assurer la mobilisation et la gestion des ressources requises pour répondre aux sinistres? Oui Partiellement Non				Les modalités administratives et logistiques visent à permettre à votre municipalité, et plus particulièrement à son organisation municipale de la sécurité civile, d'avoir accès, au moment approprié, aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières requises pour répondre efficacement à un sinistre.
					Ces modalités peuvent couvrir des aspects tels que l'acquisition de biens, la gestion des horaires, la fourniture des repas aux ressources mobilisées, le soutien aux familles des intervenants municipaux et autres questions de cette nature.
					Une réponse <i>oui</i> indique que des modalités relatives à la mobilisation et à la gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières ont été établies et adoptées.
					Une réponse <i>partiellement</i> indique que certaines modalités ont été établies et adoptées. Toutefois, il reste encore du travail à faire à cet égard.
					Le point 8.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
2	Votre municipalité s'est-elle assurée de valider les procédures ci-dessous auprès des intervenants concernés?			Une réponse <i>oui</i> indique que les procédures établies par votre municipalité en matière d'alerte, de mobilisation ainsi que d'évacuation et de mise à l'abri, sont connues des intervenants concernés et que ceux-ci sont en mesure de les appliquer en tout temps.	
	Procédures	Oui	Non	Sans objet	Le point 8.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
	Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants				
	Procédures d'alerte à la population				
	Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population (aussi appelée <i>confinement</i>)				



No	Questions/réponses	Information complémentaire	
3	Votre municipalité dispose-t-elle d'une procédure pour assurer l'entretien ainsi que la vérification périodique des installations, des équipements et du matériel requis pour répondre aux sinistres?	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'une procédure afin d'assurer l'entretien et d vérifier périodiquement la bonne condition des installations, des équipements et du matériel requis pou répondre aux sinistres.	
	requis pour répondre aux sinistres?	Cette procédure comporte notamment l'information ci-dessous :	
☐ Oui ☐ Non		 le nom et les coordonnées de la personne ou du service ayant la responsabilité de s'assurer de l'application de cette procédure et d'effectuer l'entretien et les vérifications requises; 	
		 la liste des installations, équipements et matériel devant faire l'objet d'un entretien ou d'une vérification; 	
		 la périodicité de l'entretien et des vérifications à effectuer; 	
		• les modalités pour la tenue du registre de l'entretien et des vérifications effectuées.	
		Le point 8.1 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.	
		1 1 ' '	

8.2 Le plan de sécurité civile de la municipalité

Considérant leur importance et pour favoriser leur diffusion et leur appropriation parmi les intervenants, les différentes mesures établies par votre municipalité en vue d'assurer une réponse adéquate aux sinistres doivent être consignées dans un plan de sécurité civile, adopté par une résolution du conseil municipal. Ce plan, dont le contenu devrait également inclure, le cas échéant, les informations et les dispositions relatives aux risques présents sur le territoire et aux mesures de prévention mises en place, constitue le principal outil de référence de votre municipalité en matière de sécurité civile. Les informations qu'il contient étant forcément appelées à être bonifiées ou adaptées au fil du temps à des nouvelles réalités, le plan de sécurité civile de votre municipalité devrait donc être considéré comme un document évolutif et révisé en conséquence.

No	Questions/réponses	Information complémentaire
4	Votre municipalité a-t-elle consigné ses mesures de préparation aux sinistres dans un plan de sécurité civile?	Votre plan de sécurité civile est le document dans lequel sont consignées les actions découlant de la planification de la sécurité civile établie au sein de votre municipalité.
	Oui	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'un tel plan et que celui-ci fait état, notamment, des mesures de préparation aux sinistres mises en place sur son territoire.
	☐ Non (passez à la question 7)	Mise en garde Pour répondre <i>oui</i> à cette question, il n'est donc pas nécessaire que votre municipalité dispose de toutes les mesures de préparation générales aux sinistres abordées dans ce questionnaire. En effet, le plan de sécurité civile est un document qui évolue conformément au développement de la planification menée en sécurité civile et des mesures mises en place. Notez toutefois que les procédures d'alerte et de mobilisation et moyens de secours minimaux déterminés par voie réglementaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre doivent y être consignés. Le point 8.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



No	Questions/réponses	Information complémentaire
5	Le plan de sécurité civile de votre municipalité a-t-il été adopté par le conseil municipal? Oui Non	L'adoption du plan de sécurité civile permet au conseil municipal de prendre acte du contenu de celui- ci ainsi que d'en faire un document officiel. Cette démarche permet en outre d'entériner le choix des personnes désignées pour occuper certaines fonctions ou remplir certaines responsabilités.
6	Le plan de sécurité civile est-il diffusé à toutes les personnes concernées? Oui Non	Une réponse <i>oui</i> indique que le plan de sécurité civile, et chacune de ses mises à jour, est transmis à toutes les personnes ou organisations concernées, notamment aux membres du conseil municipal et de l'organisation municipale de la sécurité civile. Une copie de celui-ci devrait également être conservée dans le centre de coordination. Notez bien
		Il revient à la municipalité de décider des personnes ou organisations à qui elle souhaite transmettre son plan. Notez toutefois que plus une liste de distribution est longue, plus la gestion des mises à jour peut s'avérer difficile. L'idée n'est donc pas de le diffuser à un grand nombre d'intervenants, mais plutôt de cibler adéquatement ceux qui devraient le recevoir. En outre, puisqu'il contient généralement des données nominatives, le plan de sécurité civile est avant tout destiné aux ressources municipales.
		Le point 8.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.
7	Votre municipalité a-t-elle procédé à la mise à jour ou à la révision de son plan de sécurité civile au cours des 12 derniers mois? ☐ Oui ☐ Non	Une mise à jour du plan de sécurité civile permet de vérifier, à intervalles réguliers ou au fur et à mesure des changements rapportés à la municipalité, la qualité et l'exactitude de l'information qui y est consignée, et ce, afin d'en maintenir la fonctionnalité. Dans le contexte de cette démarche, une attention est portée tout particulièrement aux renseignements susceptibles de changer, par exemple le nom et les coordonnées des ressources municipales ou externes qui y apparaissent.
	☐ Sans objet (1er plan de sécurité civile adopté au cours des 12 derniers mois)	Une révision du plan de sécurité civile permet d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci. Elle est généralement réalisée à intervalles réguliers et, au besoin, à la suite d'un sinistre ou d'un exercice. Dans le contexte de cette démarche, toutes les composantes du plan sont analysées et les correctifs nécessaires y sont apportés.
		Le point 8.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u> , disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.



Nº	Questions/réponses	Information complémentaire
8	Votre municipalité dispose-t-elle d'une procédure de mise à jour et de révision de son plan de sécurité civile?	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité dispose d'une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile comportant notamment l'information ci-dessous :
	Oui Non	 le nom et les coordonnées de la personne ou du service ayant la responsabilité de s'assurer de l'application de cette procédure et d'effectuer les mises à jour et les révisions; la liste des données du plan de sécurité civile devant être vérifiées; la périodicité des vérifications à effectuer; les modalités pour la tenue du registre des mises à jour et des révisions. Le point 8.2 du guide <u>Préparer la réponse aux sinistres</u>, disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, traite de ce sujet.

SECTION COMPLÉMENTAIRE Identification des principaux aléas et facteurs de vulnérabilité

Cette section complémentaire facultative vise à favoriser, dans le cadre de l'établissement d'une préparation générale aux sinistres, la meilleure prise en compte possible par votre municipalité des particularités de son milieu et des principaux risques qui y sont présents. Les questions qui suivent servent donc, d'une part, à dresser un inventaire des divers aléas naturels et anthropiques susceptibles de se produire sur le territoire municipal. D'autre part, elles sont destinées à permettre à votre municipalité d'établir un portrait général de son cadre bâti et des caractéristiques de sa population, lequel devrait contribuer à l'identification des principaux facteurs de vulnérabilité présents dans le milieu.

No	Questions/réponses	Information complémentaire
1	Votre municipalité maintient-elle un historique des sinistres survenus sur son territoire?	 Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité : a réalisé un exercice qui lui a permis d'inventorier, dans un document papier ou électronique, les sinistres survenus sur son territoire;
	□ Non	 maintient cet historique à jour en y intégrant les nouveaux événements qui surviennent ainsi qu'en y insérant toute nouvelle information disponible relative à un sinistre s'étant produit dans le passé.
		Mise en garde Pour répondre <i>oui</i> , il n'est pas nécessaire que l'exercice réalisé soit exhaustif. Si votre municipalité connaît les principaux sinistres survenus sur son territoire, c'est un grand pas vers une meilleure connaissance des risques auxquels elle est exposée. L'exercice peut avoir été réalisé au meilleur des connaissances et des informations disponibles.

Quels sont les aléas naturels et anthropiques susceptibles de sur territoire de votre municipalité?	venir sur le	Une des étapes incontournables de la planification municipale en sécurité civile est l'examen des aléas pouvant survenir sur le territoire.	
Aléas naturels	Mise en garde		
Avalanche		Pour répondre à cette question, il n'est pas nécessaire que votre municipalité connaisse avec exactitude l'intensité maximale probable de l'aléa, sa probabilité d'occurrence ou sa récurrence, l'étendue possible de ses effets, etc. Il s'agit simplement de considérer les aléas pouvant survenir sur le territoire municipal,	
Contamination d'origine naturelle (eau potable, lac de villégiature, etc.)		au meilleur des connaissances et des informations disponibles. Pour en savoir davantage sur la démarche d'identification et de caractérisation des aléas susceptibles	
Incendie de forêt		de survenir sur le territoire d'une municipalité, consultez le document <u>Gestion des risques en sécurité</u> <u>civile</u> . Pour obtenir une liste plus complète des aléas potentiels, consultez l'annexe 2 du document	
Feu de broussailles		<u>Concepts de base en sécurité civile</u> . Ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.	
Inondation			
Crue d'un plan d'eau (en eau libre ou par embâcle)			
 Grande marée ou onde de tempête (submersion côtière) 			
 Refoulement de réseaux d'eau pluviale ou d'assainissement 			
 Ruissellement (urbain, périurbain ou rural) 			
 Stagnation d'eaux pluviales 			
Mouvement de terrain			
 Affaissement de sol et effondrement 			
 Écroulement et chute de blocs 			
Érosion (littorale, fluviale, etc.)			
 Glissement de terrain (superficiel, rotationnel, coulée argileuse, etc.) 			
 Tassement par retrait 			
Pandémie			
Séisme			
Température extrême			
Sécheresse			
Tornade			
Vents violents	П		

SE	CTI	TAC		
CO	MIDI	1-1	ALE N.	 1

Tempête (neige, verglas et pluie)	
Ouragan	
Autres : (indiquez les autres aléas naturels)	
Aléas anthropiques	
Accident de transport	
 Accident ferroviaire lié au transport de matières dangereuses 	
 Accident ferroviaire lié au transport collectif et au transport de marchandises non dangereuses 	
 Accident maritime lié au transport de matières dangereuses 	
Accident maritime lié au transport collectif et au transport de marchandises non dangereuses	
 Accident routier lié au transport de matières dangereuses 	
 Accident routier lié au transport collectif et au transport de marchandises non dangereuses 	
 Accident aérien 	
Accident industriel	
Explosion	
Fuite ou émission de matières dangereuses	
❖ Incendie	
Acte terroriste	
Contamination d'origine anthropique	
Désordre social	
Effondrement de structure ou de bâtiment	
Incendie majeur et conflagration	
Panne (d'électricité, de télécommunications, etc.)	

No	Questions/réponses	Information complémentaire
	Fermeture de voie de circulation (pont, route principale, voie ferrée, etc.)	
	Pénurie (eau potable, médicaments, denrées alimentaires, etc.)	
	Rupture de barrage	
	Autres : (indiquez les autres aléas anthropiques)	
	Si aucun aléa n'a été coché, passez à la question 4.	
3	Votre municipalité a-t-elle déterminé les zones pouvant être exposées au aléas susceptibles de survenir sur son territoire? Oui, pour l'ensemble des aléas susceptibles de survenir dans une zone pouvant être délimitée	La localisation spatiale et l'étendue possible des effets des aléas susceptibles de survenir sur le territoire municipal sont parmi les principales caractéristiques permettant de déterminer l'importance de ceux-ci. Il s'agit d'une information essentielle à la détermination de la plupart des éléments exposés aux aléas pouvant survenir sur le territoire de la municipalité.
	 Oui, pour quelques aléas seulement susceptibles de survenir dans une zone pouvant être délimitée Non 	Pour en savoir davantage sur la démarche d'identification et de caractérisation des aléas susceptibles de survenir sur le territoire d'une municipalité, consultez le document <u>Gestion des risques en sécurité civile</u> disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
4	Votre municipalité a-t-elle repéré les principales populations vulnérable présentes sur son territoire?	Certains groupes présentent des caractéristiques les rendant plus sensibles que d'autres à la manifestation d'un aléa. Ces caractéristiques constituent des facteurs de vulnérabilité sociale. Parmi ceux-ci, on note particulièrement l'âge des populations, la mobilité et les besoins particuliers de celles-ci ainsi que la présence de minorités ethniques et linguistiques.
	☐ Partiellement ☐ Non	Une réponse <i>oui</i> indique que votre municipalité a réalisé un exercice qui lui a permis de déterminer les bâtiments ou les secteurs dans lesquels les principales catégories de personnes plus vulnérables aux aléas susceptibles de survenir se retrouvent ou sont concentrées: centres de la petite enfance, garderies privées, écoles, centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), résidences pour personnes âgées, autres types de centres d'hébergement, secteurs occupés par différentes minorités ethniques et linguistiques, etc.
		Une réponse <i>partiellement</i> indique que votre municipalité a débuté la réalisation d'un tel exercice. Toutefois, du travail reste à faire.
		Pour en savoir davantage sur le concept de vulnérabilité sociale, consultez le document <u>Concepts de base en sécurité civile</u> . Pour en apprendre davantage sur l'établissement du profil de vulnérabilité d'une collectivité aux aléas potentiels auxquels elle peut être exposée, consultez le document <u>Gestion des risques en sécurité civile</u> . Ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.

Votre municipalité a-t-elle réalisé l'inventaire des principaux réseaux infrastructures, bâtiments et milieux naturels sensibles présents sur sorterritoire et pouvant être touchés par des aléas?				Les réseaux et infrastructures, les bâtiments de même que les milieux naturels sensibles constituent des éléments de la collectivité qui peuvent être touchés par la manifestation d'un aléa en raison de leur exposition et de leur vulnérabilité à celui-ci. Mise en garde
Réseaux et infrastructures	Oui Non		Sans objet (réseau ou infrastructure non présente sur le territoire)	Pour répondre <i>oui</i> à cette question, il n'est pas nécessaire que votre municipalité dispose de toute l'information sur le niveau de vulnérabilité du réseau, de l'infrastructure, du bâtiment ou du milieu naturel, c'est-à-dire sur son degré d'exposition aux aléas, sa valeur ou son importance stratégique ou sur sa sensibilité aux aléas. Votre municipalité doit simplement avoir inventorié les réseaux infrastructures, bâtiments et milieux naturels sensibles se trouvant dans des zones jugées à risque.
Énergie (électricité, gaz, pétrole)			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Pour en savoir davantage sur l'établissement du profil de vulnérabilité d'une collectivité aux aléas potentiels auxquels elle peut être exposée, consultez le document <u>Gestion des risques en sécurité civille</u>
Réseaux de transport (routier, ferroviaire, motoneige, véhicules tout terrain, etc.)				disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique.
Télécommunications				
Réseau d'aqueduc et d'égouts, prises d'eau et ouvrages de captage				
Bâtiments (secteurs)	Oui	Non	Sans objet (bâtiment non présent sur le territoire)	
Résidentiel			·	
Commercial				
Industriel				
Institutionnel (hôpital, école, hôtel de ville, caserne d'incendie, etc.)				
Biens culturels et patrimoniaux				
			Sans objet (milieu naturel sensible non présent sur le	
Milieux naturels sensibles	Oui	Non	territoire)	
Hydrographie (lacs et cours d'eau)				

SE	CI	rı	o	N	۱				
CO						E	N'	TΑ	IR

								COMPLÉMENTAIRE	
No	Questions/réponses	Information complémentaire							
	Forêt et boisés								
	Milieux humides								
	Autres milieux sensibles ou d'intérêt écologique								

GLOSSAIRE

- Aléa: Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).
- Alerte: Message ou signal d'avertissement donné lors d'un sinistre réel ou appréhendé qui invite à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Bottin des ressources : Répertoire comportant les coordonnées des ressources humaines, matérielles et informationnelles susceptibles d'être requises pour répondre à un sinistre.
- Centre d'hébergement temporaire : Bâtiment destiné à fournir un lieu d'hébergement temporaire aux personnes touchées par un sinistre.
- Centre de coordination : Lieu où se rencontrent les principaux intervenants pour se concerter et décider des mesures à prendre pour répondre aux sinistres.
- Centre de services aux personnes sinistrées : Bâtiment destiné à offrir sur une base temporaire des services aux personnes touchées par un sinistre.
- Conséquence : Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.
- Coordonnateur de site : Personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des opérations sur le site.
- Coordonnateur municipal de la sécurité civile : Personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile.
- Élément exposé : Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.
- Évacuation : Mesure consistant à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger.
- Exercice : Activité qui consiste à mettre en pratique une ou plusieurs mesures établies dans le contexte de la préparation aux sinistres.
- Exercice de table : Exercice qui réunit en salle les intervenants concernés par la réponse aux sinistres afin de discuter d'une situation simulée (l'activité porte sur l'examen de problèmes et sur la recherche de solutions; aucun déploiement de ressources n'est requis dans le contexte de la réalisation de ce type d'exercice).
- Exercice fonctionnel: Exercice en temps réel mené à partir d'un scénario préalablement établi et durant lequel une organisation simule l'activation de son centre de coordination (ce type d'exercice permet d'examiner les mécanismes de coordination et de circulation de l'information ainsi que la connaissance des procédures par les intervenants appelés à travailler dans ce centre; il permet également de vérifier le fonctionnement du matériel et des équipements qui s'y trouvent).
- Exercice technique: Exercice en temps réel durant lequel une organisation met en pratique une ou plusieurs procédures établies dans le contexte de sa préparation aux sinistres (ce type d'exercice ne requiert pas l'établissement préalable d'un scénario de sinistre).
- Exercice terrain: Exercice permettant de simuler, dans des conditions réalistes nécessitant une mise en scène, les interventions opérationnelles d'une organisation, ceux de ses partenaires et, éventuellement, des citoyens (dans le contexte de ce type d'exercice, les participants sont appelés à réagir comme ils le feraient lors d'un sinistre réel).

- **Exposition**: Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments pouvant être soumis à sa manifestation.
- Facteur de vulnérabilité: Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.
- Gestion des risques : Approche adoptée par une collectivité ou une organisation, visant la réduction des risques et misant sur la prise en compte constante et systématique des risques dans ses décisions administratives, dans la gestion de ses ressources ainsi que dans la façon dont elle assume ses responsabilités
- Intervention: Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.
- Liste de mobilisation municipale: Ensemble des renseignements permettant de joindre les responsables et principaux intervenants municipaux susceptibles d'être mobilisés pour répondre à un sinistre.
- Mise à l'abri : Mesure appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé consistant à s'abriter pour se protéger du danger (la mise à l'abri peut aussi être appelée confinement).
- Mission: Mandat qui mobilise des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre.
- Mobilisation: Action de recourir aux personnes et organisations requises pour répondre à un sinistre.
- Organisation municipale de la sécurité civile : Structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres.
- Plan de sécurité civile : Document dans lequel sont consignées les actions découlant de la planification de la sécurité civile au sein d'une organisation.
- Point de rassemblement des personnes évacuées : Lieu prédéterminé où se rassemblent les personnes lors d'une opération d'évacuation.
- Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.
- Préparation générale aux sinistres : Mesures destinées à répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres et pouvant s'appliquer à une large variété d'aléas et de situations.
- Prévention: Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.
- Radioamateurs: Personnes ayant reçu une certification d'opérateur radioamateur d'Industrie Canada leur permettant d'établir des liaisons radio avec d'autres radioamateurs. Lors d'un sinistre, ces personnes peuvent être mises à contribution, notamment lorsque les systèmes de télécommunication des autorités responsables rencontrent des difficultés. Des clubs de radioamateurs sont présents dans toutes les régions du Québec. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de Radio Amateur du Québec inc. (RAQI).
- Registre des personnes évacuées: Document dans lequel sont consignés les renseignements nécessaires à la gestion de l'opération d'évacuation.
- Responsable de mission : Personne désignée pour coordonner la planification et le déploiement d'une mission.

- Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.
- Retour d'expérience : Analyse des données recueillies et des observations réalisées à la suite de sinistres, de situations d'urgence, d'exercices ou d'autres types d'activités en vue d'en tirer des enseignements.
- Risque: Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.
- Schéma d'alerte : Représentation du cheminement de l'alerte au sein d'une ou de plusieurs organisations en cas de sinistre réel ou appréhendé.
- Sécurité civile : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.
- Service essentiel: Service dont la perturbation pourrait mettre en péril la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être économique d'une collectivité ou d'une partie de celle-ci.
- Services aux personnes sinistrées: Ensemble des services mis en place pour venir en aide et répondre aux besoins essentiels des personnes touchées par un sinistre.
- Signalement: Information communiquée aux autorités compétentes concernant des faits ou des événements qui causent ou sont susceptibles de causer des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.
- Sinistre: Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.
- Vulnérabilité: Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

